

Direction des Etudes
et de la Vie Etudiante

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance n° 63 du 13 septembre 2018, 14 h 00

Pharo – Amphi Gastaut – Marseille

PV soumis à l'approbation de la CFVU du 3 octobre 2018

Président de la séance : Thierry PAUL – Vice-président Formation

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

Collège des professeurs et personnels assimilés :

Nathalie BONNARDEL (pouvoir), Philippe CASSUTO, Vincent EGEEA, Nathalie FABBE-COSTES (pouvoir), Marcel PASQUINELLI (pouvoir), Chantal TARDIF.

Collège des enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés (hors professeurs) :

William BENESSIONO (pouvoir), Christophe BUFFAT, Denis COLLOMP, François DEVRED, Mohammed KOUBITI, Eric VALERIO.

Collège des Usagers :

Baptiste DAVID, Pierre MARTIN, Nina SICARD-BENMEDJAHED, Clara MOLHO, Rémi MASRI, Kane MARLIN, Anaïs MATHIAS, Lyes BELHADJ, Nadjma ATTOUMANI (pouvoir), Lucas SCHNEIDER (pouvoir), Olivier GASTIN (pouvoir).

Collège des personnels B.I.A.T.S.S. :

Béatrice DELORGE, Nadège GUILLEM (pouvoir), Karine VAN HEUMEN.

Collège des personnalités extérieures avec voix délibérative :

Cheffia NATOURI (pouvoir), Martine RENAUD.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Effectif présent ou représenté : 28

PARTICIPE A LA SEANCE AVEC VOIX CONSULTATIVE : Pierre RICHTER (représenté par Sandrine CLOAREC).

ASSISTENT A LA SEANCE EN QUALITÉ D'INVITÉS : Pascal ADALIAN, Nathalie ALMERAS, Marie-Pierre BALZING, Caroline BULGARELLI, Michel CARETTE, Pascal CARLIER, Fanny CLAIN, Idoya DE PONCINS, Marc GEORGELIN, Pierre GRANIER, Hervé JUVENAL, Jean-François PABA, Pascale BRANDT-POMARES, Goetz PARSIEGLA, Pascal RATHELOT, Marilyne ROUSSET-GAUTTIER, Bertrand DEVOUARD.

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DE PROCES-VERBAL**
 - PV de la CFVU du 12/07/2018 (pour approbation)
- II. ACTUALITES**
- III. PRESENTATION**
 - Dispositif d'insertion professionnelle à 8 mois
- IV. VIE INSTITUTIONNELLE**
 - Composition de la commission *ad hoc* CVEC (pour délibération)
- V. FORMATION / PEDAGOGIE**
 - Contribution levée auprès des publics hors CVEC : modifications (pour avis)
 - Maquettes 2018 : compléments et corrections (pour avis)
 - MCC des composantes – vague 2 (pour délibération)
 - Capacité d'accueil master et diplômes d'Etat : régularisations (pour avis)
 - Partenariats pédagogiques adossés à l'offre de formation 2018 (DPI) : corrections (pour avis)
 - Modifications calendriers universitaires (pour délibération)
 - Dispositif de lutte contre les discriminations : utilisation du prénom d'usage (pour information)
- VI. QUESTIONS DIVERSES**

Le **Vice-Président Formation** ouvre la séance à 14 h 10.

En préambule, il signale la modification du déroulement de l'ordre du jour en raison de contraintes de certains intervenants ainsi que la suppression du point sur la contribution levée auprès des publics hors CVEC.

Il rappelle le vote de la redevance, lors de la CFVU du 12 juillet, pour les publics non assujettis à la CVEC. Plus particulièrement, le public cible de formation continue aurait dû s'en acquitter afin de pouvoir accéder aux activités sportives et autres services accessibles par le public de formation initiale.

Le Rectorat, dans l'exercice de son contrôle de légalité, a rappelé les critères réglementaires applicables à la perception des redevances fixées par une délibération du CA. Elles doivent être facultatives, clairement identifiées et perçues en échange de prestations effectivement rendues aux usagers.

En l'espèce, la contribution prévue répondait bien aux deux derniers critères, mais la condition du caractère facultatif n'était pas remplie. La complexité de sa mise en œuvre a conduit la gouvernance d'AMU à arbitrer en faveur de sa suppression.

I APPROBATION DE PROCES-VERBAL

PV de la CFVU du 12 juillet 2018

La CFVU approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2018.

II ACTUALITES

Le **VP Formation** expose les points d'actualité suivants :

1/ Parcoursup

Le bulletin n°11 sur Parcoursup est à paraître. En période complémentaire, le Ministère raisonne désormais en candidats « actifs ». Ce sont des bacheliers issus de classes de terminales, sans proposition émanant de la plateforme Parcoursup et ayant soit saisi la Commission Académique d'Accès à l'Enseignement Supérieur (CAAES), soit formulé des vœux sur la plateforme, soit les deux.

Début septembre, le Rectorat a indiqué que le nombre de candidats actifs au niveau national était d'environ 3 000 pour 136 dans notre académie. Sur ces 136, seulement 4 candidats actifs sont des bacheliers généraux. Le Rectorat a été sollicité afin de connaître ce chiffre pour AMU.

Il reste cependant des candidats qui ont reçu des propositions, mais qui maintiennent d'autres vœux en attente espérant être reçus sur la formation qui a leur préférence: hors DUT, ils sont 249 en L1 et PACES.

Une réunion bilan sur Parcoursup avec les composantes concernées va être organisée pour collecter des propositions d'amélioration à faire remonter au Rectorat, qui les fera remonter au Ministère. A ce sujet, une insatisfaction généralisée est à relever sur la longueur du processus d'admission. Deux options pourraient être proposées : hiérarchiser les vœux ou raccourcir les délais de réponses des candidats.

2/ Académie d'excellence

Un appel à projets « Académie d'excellence » a été lancé sur quatre types actions. Sur soixante-quatre candidatures, le Comité de pilotage d'A*Midex du 16 juillet 2018 a labélisé trente projets sur deux ans pour un budget total de 2,8 millions d'euros (voir annexe 1).

Les projets retenus ont des thématiques variées et émanent de différentes composantes, ce qui démontre l'intérêt portée par les équipes pédagogiques.

3/ Instituts Formation - recherche

Suite à l'appel à projets « Instituts », vingt-deux projets ont été réalisés et onze considérés en conformité avec les attendus. Parmi ces onze, quatre seront étudiés lors du prochain comité de pilotage d'A*Midex. La validation des projets relève de la compétence du Board d'A*Midex dans un second temps. Les sept autres projets seront validés par le comité de pilotage et le Board d'A*Midex au fil de l'eau.

4/ AMU langues

Après avoir été lauréate de l'appel à projets PIA3 - NCU, AMU est lauréate d'un projet d'investissement dans le cadre de la loi ORE intitulé « AMU langues ». Ce projet vient en appui du plan langues lancé par AMU pour installer de nouvelles salles de langues sur chacun des cinq grands sites de l'Université et permettre l'autoapprentissage accompagné en langues étrangères des étudiants de licences plus particulièrement. Le montant accordé est d'1 226 537 euros sur 3 ans.

Une nouvelle chargée de mission, Valérie André, est nommée pour développer deux actions :

- l'identification des équipes pédagogiques prêtes à délivrer l'enseignement de leurs formations en anglais,
- l'accompagnement des enseignants pour l'acquisition du niveau C1 en anglais nécessaire pour enseigner en anglais, et ce fondé sur les réflexions d'un groupe de travail.

5/ Rendez-vous Santé Bien-être

Mme Delorge présente la cinquième édition des Rendez-vous Santé Bien-être, évènement porté par le Pôle de la Vie étudiante de la DEVE.

Des ateliers de sensibilisation aux bonnes pratiques du bien-être et d'hygiène alimentaire seront organisés en présence de partenaires, tels que le SIMPPS, le CROUS, des centres gratuits d'information et de dépistage, l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) ou le Comité départemental d'éducation et de promotion de la santé (CODEPS). Ces rendez-vous auront lieu à partir du 20 septembre sur le site Saint-Charles, le 26 septembre sur le campus de Luminy, le 27 septembre sur le site d'Aix-en-Provence, le 2 octobre à Marseille Canebière, le 3 octobre à La Timone, le 4 octobre sur le campus de L'Etoile où des buffets bio seront offerts aux étudiants.

Des petits déjeuners seront également proposés sur le site de Montperrin à Aix-en-Provence et sur le site de Colbert à Marseille afin de communiquer auprès des étudiants.

Enfin, des livrets recensant ces actions et les coordonnées des partenaires seront mis à disposition des étudiants dans les antennes des BVE.

III PRESENTATION

Dispositif de l'insertion professionnelle à 8 mois

En l'absence de Mme David, **Mme Bonardo** et **Mme Aldoma** présentent les dispositifs à huit mois de l'insertion professionnelle des diplômés d'AMU (voir annexe 2).

M. Carlier indique avoir eu un retour intéressant sur les enquêtes relatives aux licences professionnelles et s'étonne de l'absence de la FSS dans cette expérimentation au niveau des masters, alors qu'ils sont généralement actifs sur ce genre d'initiatives. En réponse, les intervenantes indiquent que le choix a été de retenir des composantes présentes lors de la réunion préparatoire pour la mise en place du dispositif sur les masters. Cette année, il sera possible de se porter volontaire pour intégrer le dispositif.

M. Pasquinelli demande si ce dispositif va être étendu aux formations de l'IUT. Les intervenantes répondent qu'une réflexion est en cours et que des réunions de travail vont être mises en place à ce sujet cette année pour l'année prochaine.

Mme Brandt-Pomarès les remercie pour tout le travail accompli, plus particulièrement pour avoir souligné la spécificité de l'ESPE. Le retour de ces enquêtes permet de faire évoluer les formations.

M. Koubiti signale être agréablement surpris du taux d'insertion des masters. Il s'interroge néanmoins sur les 9 % de « contrat spécifique au doctorat ». Il demande des éclaircissements s'agissant des doctorants qu'il considère en poursuite d'études.

Les intervenantes répondent que les personnes en « contrat spécifique au doctorat » ont signé un contrat et sont donc considérées faire partie de la catégorie « entrés sur le marché du travail » et « en emploi ». Elles confirment que la catégorie « en poursuite d'études » correspond à des poursuites d'études hors doctorat.

M. Carette et **Mme Brandt-Pomarès** font remarquer que le même dilemme se pose pour les formations en alternance ainsi que les fonctionnaires stagiaires qui signent un contrat.

M. Valerio propose alors de préciser « en poursuite d'études sans contrat de travail ».

Le VP Formation souligne que ce serait effectivement le moyen de faire la différence et conclut en invitant les composantes volontaires à se manifester pour participer aux dispositifs d'enquête pour cette année.

IV VIE INSTITUTIONNELLE

Composition de la commission ad hoc CVEC

Le VP Formation indique que les textes sur la CVEC imposent que la répartition du produit de la CVEC fasse l'objet de propositions émanant d'une commission devant inclure des représentants étudiants, enseignants, des personnels et d'associations. Cette composition doit être présentée pour avis en CFVU et ensuite délibérée en CA.

Afin de respecter les contraintes règlementaires, les sensibilités syndicales et disciplinaires, la commission proposée est constituée de dix-neuf membres, qui ont déjà été sollicités pour en faire partie (voir annexe 3). Les représentants des deux associations étudiantes n'ont pas encore répondu.

La réunion de cette commission se tiendra le 28 septembre prochain.

M. David demande comment ont été choisies les 2 associations. **Le VP Formation** répond que les associations étudiantes ont été retenues sur la base des critères suivants : absence d'orientation politique ou syndicale et localisation géographique, l'une est située à Aix-en-Provence et l'autre à Marseille.

Le VP Formation précise, à la demande de **M. Koubiti**, que cette commission est constituée pour l'année 2018-2019.

M. Egea fait part de son indisponibilité pour assister à la réunion programmée et demande si son représentant devra être du même secteur disciplinaire. **Le VP Formation** répond qu'il serait souhaitable que ce secteur disciplinaire soit le droit ou l'économie-gestion. Il propose que le vote soit accompagné d'une délégation à la DEVE pour solliciter la présence d'un représentant en cas d'indisponibilité d'un des membres de la commission.

Il informe également que les propositions de répartition se feront sur une prévision du produit CVEC, qui a été évalué à environ 2,4 millions d'euros, sur la base d'un effectif de 60 000 étudiants assujettis à la CVEC.

Mme de Poncins précise que le reversement de ce produit est effectué par le CROUS et qu'il comprend également les 41 € des étudiants assujettis exonérés (notamment les boursiers).

Vote

La CFVU approuve à l'unanimité la composition présentée en annexe 3 au présent procès-verbal. Ce vote est assorti d'une délégation donnée à la DEVE pour proposer un représentant en cas d'indisponibilité d'un des membres à la date programmée de la commission *ad hoc* CVEC.

V FORMATION / PEDAGOGIE

1) Maquettes 2018 : compléments et corrections

M. Collomp présente les compléments et corrections relatives aux maquettes d'enseignements 2018 proposées par la faculté de médecine pour le DFGSM, DFASM, le certificat de capacité d'orthoptiste et le diplôme d'état d'ergothérapie (voir annexe 4).

Il revient sur les nombreuses réformes touchant le secteur santé et rappelle, pour justifier la mention des 1 ou 5 ECTS dans les maquettes, la dérogation au cadrage de niveau 1 s'agissant de la mise en place de crédits par multiples de 2 ou de 3.

M. Adalian souligne la complexité de mise en œuvre, le décret d'application pour la mise en place du service sanitaire étant sorti le 13 juin dernier pour une mise en place à la rentrée 2018.

Vote

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable aux compléments et corrections à apporter aux maquettes de l'offre de formation 2018-2019 de la faculté de médecine présentés en annexe 4 au présent procès-verbal.

2) MCC des composantes – vague 2

Le VP Formation rappelle les contraintes réglementaires de diffusion des MCC en préambule à la présentation des modalités de contrôle des connaissances (MCC) des composantes ALLSH, EJCAM, FDSP, FEG, FSS, IAE, Médecine, OSU et Pharmacie (voir annexe 5) et des modalités d'évaluation des compétences (MEC) de l'ESPE (voir annexe 6).

2.1) Modalités de contrôle des connaissances

M. Georgelin s'étonne de l'absence de mention des MCC de la faculté de Sciences dans le tableau de synthèse alors que des échanges ont eu lieu avec la DEVE. **M. Juvé**nal explique que ces MCC sont dans l'attente du vote favorable du conseil d'UFR.

M. Collomp se dit être toujours en attente du retour des maquettes du Coursus Master Ingénierie (CMI).

M. Koubiti remarque que la licence Sciences et humanités d'ALLSH figure dans le tableau alors qu'elle doit faire également l'objet d'un vote par le conseil d'UFR de la Faculté des Sciences.

Le VP Formation propose de retirer cette formation du vote de ce jour ; le vote des MCC sera effectué sous cette réserve.

Il annonce qu'une ultime vague de MCC est prévue en CFVU du 3 octobre prochain.

Le **VP Formation** revient sur le contexte d'expertise des MCC présentées. Un lourd travail d'expertise a été réalisé, nécessitant des navettes entre la DEVE et les composantes concernées.

Certaines dispositions ont soulevé des interrogations et ont nécessité de solliciter l'avis de la DAJI.

C'est notamment le cas s'agissant de la mise en place d'un malus pour sanctionner le défaut d'assiduité aux enseignements.

Les composantes FEG, FSS et Médecine, qui proposent ce dispositif de malus dans le niveau 2 de leurs MCC, ont fait valoir que ce système est moins impactant pour les étudiants que l'application du statut défaillant qui entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et par conséquent l'invalidation du semestre.

La DAJI a indiqué que rien n'interdit à l'établissement de mettre en place ce système. Ces malus sont règlementaires. Les modalités d'application du malus ont toutefois conduit à des recommandations de la part de la DAJI. Les MCC devront en effet exposer clairement la graduation retenue en fonction du nombre d'absences. Ce malus sera-t-il appliqué par UE, par semestre ? Une application au semestre ou même à l'année est considéré par la DAJI comme très sévère.

Les tableaux de synthèse restituent les recommandations qui ont été émises par la DEVE et la DAJI.

Mme Rousset-Gauttier ajoute que la DEVE a choisi d'être transparente dans la restitution des recommandations de la DAJI, qui met l'accent sur une mise en œuvre claire et lisible des MCC pour les étudiants.

M. Koubiti se déclare plutôt favorable au principe du malus, mais estime que l'existence de deux dispositifs, le statut défaillant et le malus, soit une source d'inégalité de traitement entre les étudiants.

M. Granier et **M. Carlier** se rejoignent sur les modalités d'application des malus. Les composantes FEG et FSS s'appuient en effet sur les équipes pédagogiques qui sont au contact des étudiants et ainsi à même de juger avec bienveillance les situations particulières pouvant se présenter. Les malus les plus sévères sont réservés aux étudiants

particulièrement peu investis. Le système de malus progressif en fonction du nombre d'absences permet une adaptation à la réalité du terrain. Le dispositif laisse une chance, contrairement au statut défaillant.

M. Adalian souscrit à ces considérations et ajoute quelques spécificités propres à la composante Médecine. En effet, la présence des étudiants à l'hôpital le matin peut justifier une absence ponctuelle en cours l'après-midi. Des conditions de non-décompte existent pour le repos de sécurité obligatoire le lendemain de garde et lors de la semaine de vacances hospitalières.

M. Belhadj considère également que le malus est préférable à la défaillance. Il estime cependant que le malus a vocation à s'appliquer aux seules absences injustifiées et non aux absences justifiées par un certificat médical.

M. Granier explique que la FEG prend en compte le caractère grave et exceptionnel de l'absence, telles qu'une hospitalisation ou le décès d'un proche. Il évoque les possibilités de fraude concernant la production de certificats médicaux.

M. Egea rappelle que la production d'un faux certificat médical constitue un cas de saisine de la section disciplinaire.

M. Belhadj reconnaît que certains certificats médicaux peuvent être douteux mais estime que leur remise en question peut être préjudiciable pour certains étudiants, dépressifs par exemple.

M. Parsiegla précise que la production régulière de certificats médicaux n'est pas forcément adaptée pour ce type de pathologie. Dans ce cas, la médecine préventive est le bon interlocuteur pour mettre en place un aménagement d'études si nécessaire.

Mme Delorge confirme que les étudiants en situation invalidante ou de handicap doivent s'adresser au Service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIMPPS) pour obtenir les aménagements adaptés. Le référent handicap de la composante pourra les conseiller en ce sens.

M. Pasquinelli rappelle que le jury de délibération statue en général en faveur des étudiants.

Au-delà des absences pour cause de santé, **M. Koubiti** estime que la situation des étudiants boursiers ou salariés est à prendre en considération.

M. Carette fait observer que le seul justificatif d'absence valable pour les étudiants en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation est l'arrêt de travail, en application du code du travail. Ainsi, la problématique du certificat médical n'existe pas.

M. Granier indique que la règle inscrite dans les MCC prévoit un dispositif clair et progressif. Pour apporter les précisions attendues par **Mme Molho**, il explique que malus est appliqué au-delà de 5 absences injustifiées selon un barème de -0,2 point par absence supplémentaire. Un point est retiré au-delà de 10 absences injustifiées.

M. Belhadj demande quels sont les recours possibles en cas d'erreur dans l'attribution d'un malus.

Le VP Formation rappelle l'existence d'une commission *ad hoc* de composante compétente pour étudier les demandes de session exceptionnelle en cas d'absence justifiée aux examens terminaux, en application du cadrage d'établissement.

M. Granier intervient à nouveau suite à la question de **Mme Sicard** pour préciser que le malus est appliqué à l'UE et n'a donc pas forcément d'impact sur la validation du semestre. Ce système est appliqué dans des formations à faible effectif dans lesquelles le contrôle de l'assiduité peut être effectué. Il conclut en assurant que l'objectif de ce dispositif est d'être favorable aux étudiants tout en les incitant à être assidu avec une échelle de sanctions crédibles.

2.2) Modalités d'évaluation des compétences

Le **VP Formation** souligne le caractère innovant de l'expérimentation menée par l'ESPE.

Mme Brandt-Pomarès présente cette expérimentation (voir annexe 6). L'évolution proposée de MCC en MEC est le fruit d'un travail collaboratif entre une multitude d'acteurs très impliqués, dont la référente « approche par compétences ».

Le remplacement des notes par la reconnaissance des compétences constitue l'innovation majeure des MEC. En effet, les attendus dans les maquettes ne correspondent plus seulement à des connaissances ou des objectifs programmatiques, mais à une acquisition progressive des compétences qui contribuent à la professionnalisation, tout en intégrant les connaissances.

Les compétences se déclinent en quatre niveaux d'acquisition : débutant, intermédiaire, compétent, expert.

Un niveau attendu pour chacune des compétences d'une UE est défini par l'équipe pédagogique. Les compétences sont réparties dans les UE, une même compétence pouvant apparaître dans plusieurs UE.

Les compétences, ainsi que les UE ne sont pas compensables entre elles. Une compétence non validée dans une UE implique la non-validation de l'UE.

Dans les maquettes, chaque parcours-type mentionne le profil attendu du diplômé en termes de compétences.

Un étudiant, pour l'évaluation de sa pratique, devra également élaborer des documents (analyses des séquences d'enseignements observées ou projets pédagogiques) à déposer dans un e-Portfolio qui pourront être consultés et évalués directement par les enseignants. Un travail avec le CIPE va être réalisé sur ce point.

L'e-Portfolio s'avère également être un outil important pour l'étudiant salarié dispensé d'assiduité, qui pourra y faire valoir ses compétences acquises lors de son activité professionnelle, comme les assistants d'éducation.

Un relevé de compétences remplacera le relevé de notes sur Apogée.

Un important travail de paramétrage va être poursuivi avec la Cellule Apogée pour la mise en œuvre de ces relevés de compétences sur lesquels figureront les niveaux d'acquisition des compétences ou l'absence de validation de la compétence, le cas échéant.

Enfin, un travail est en cours pour tendre vers une interopérabilité des outils d'AMU et du Rectorat afin que l'étudiant, une fois diplômé, continue à faire évoluer son profil de compétences en alimentant son e-Portfolio.

Les échanges s'engagent sur cette expérimentation qui s'inscrit dans une démarche assurément avant-gardiste.

M. Goetz demande si les notes vont encore exister. **Mme Brandt-Pomarès** répond qu'en phase de transition, un enseignant pourra toujours évaluer des connaissances avec une note, mais que celle-ci n'apparaîtra pas dans le relevé de compétences.

M. Koubiti déplore la disparition des mentions et l'absence de graduation qui permettrait à l'étudiant de connaître son niveau en cas de non acquisition de la compétence.

Mme Brandt-Pomarès explique que les mentions « bien » et « très bien » ne sont pas forcément significatives pour les professionnels. Le niveau débutant est le niveau requis minimum attendu dans la profession au début d'une carrière. Certaines compétences définissent la spécificité du métier. Il est plus important d'évaluer un étudiant en situation d'enseignement, la mise en pratique des compétences lors des stages et le niveau atteint dans chaque compétence. L'étudiant est accompagné tout au long de sa démarche pour progresser et atteindre le niveau attendu. Il a ainsi connaissance de son niveau, y compris lorsque la compétence n'est pas acquise.

M. Martin fait part de son expérience d'évaluation par compétences vécue au lycée et de son ressenti très positif.

Mme Van Heumen ajoute que ce sont les compétences qui sont mises en avant dans une lettre de candidature et non les notes. En situation professionnelle, l'évaluation est également effectuée sur la base des compétences.

Mme Tardif souligne que la mise en place des MEC implique un décloisonnement de l'évaluation par les enseignants. En effet, une concertation accrue des équipes pédagogique de semestres, voire d'année est nécessaire pour assurer l'évaluation d'une même compétence pouvant intervenir dans plusieurs UE.

Mme Americi rappelle que les épreuves du concours sont encore évaluées avec des notes. Elle souligne le besoin d'accompagnement des équipes pédagogiques pour mettre en œuvre cette évaluation par compétences. En ALLSH, les co-porteurs de parcours type qui ont été partie prenante dans la conception des maquettes doivent aujourd'hui travailler avec les enseignants de leur équipe pédagogique qui n'ont pas participé aux groupes de travail et qui, en parallèle, se sont investis dans la préparation scientifique et pédagogique des étudiants au concours de recrutement, en plus de la préparation au master.

Mme Brandt-Pomarès partage ses remarques, l'objectif de l'ESPE est en effet de former des enseignants sur des compétences attendues du métier.

A ce propos, **M. Collomp** souligne l'importance de la maîtrise de la langue française et plaide en faveur d'une extension à la mention 4 de ladite maîtrise, ainsi que de la compétence en langue étrangère.

Mme Tardif souligne que les formations de l'ESPE sont idéales pour cette expérimentation qui préparent directement à une profession avec des compétences attendues listées. De plus, l'accès à cette profession dépend de la réussite à un concours qui contrôle l'acquisition de ces connaissances. C'est donc un atout pour le passage à la vie professionnelle.

Vote

La CFVU approuve :

- les modalités de contrôle de connaissances des composantes ALLSH, EJCAM, FDSP, FEG, FSS, IAE, MEDECINE, OSU et PHARMACIE.

Cette délibération est adoptée sous les deux réserves suivantes :

- la prise en compte des observations de la DEVE et des recommandations de la DAJI d'une part,
- le retrait de la ligne relative à la licence Sciences et humanités des MCC d'ALLSH dans l'attente du vote favorable du conseil d'UFR des composantes ALLSH et Sciences, s'agissant d'une mention en co-portage, d'autre part.

Ces MCC sont présentées en annexe 5 au présent procès-verbal.

- Les modalités d'évaluation des compétences (MEC) de l'ESPE pour l'année 2018/2019.

Elles sont présentées en annexe 6 au présent procès-verbal.

Cette délibération est adoptée avec 23 voix pour, 4 voix contre et une abstention.

3) Capacités d'accueil de diplômés d'Etat : régularisations

M. Juvénal présente les demandes de modifications de capacités d'accueil du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée de la faculté de médecine suite à l'avis d'expertise de la DGESIP du dossier d'accréditation (voir annexe 7).

Vote

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable aux régularisations des capacités d'accueil du diplôme d'Etat de la faculté de médecine présenté en annexe 7 au présent procès-verbal.

4) Partenariats pédagogiques adossés à l'offre de formation 2018 (DPI) : corrections

M. Juvénal présente les corrections concernant des diplômes en partenariat à l'international (DPI) de la faculté des Sciences, les masters mention USTH et mention Matériaux (voir annexe 8).

Pour information, **Mme Rousset-Gauttier** rappelle que la charte prévoit un bilan biennal. Ainsi le prochain bilan des DPI devrait passer à la CFVU de janvier 2019 et le bilan des formations délocalisées en France métropolitaine et DROM-COM à la CFVU de décembre 2019.

Vote

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable aux corrections apportées aux partenariats pédagogiques adossés à l'offre de formation 2018 (DPI) de la composante SCIENCES présentées en annexe 8 au présent procès-verbal.

5) Modifications calendriers universitaires

Mme de Poncins rappelle que les calendriers universitaires sont votés en CFVU depuis le mois de mai puis présente les modifications de calendriers universitaires concernant la composante ALLSH pour la LP Conservation et restauration du patrimoine bâti et la faculté de médecine pour le diplôme d'Etat de Masseur kinésithérapeute (voir annexe 9).

Mme Sicard indique avoir eu des retours positifs des étudiants sur les modifications du calendrier universitaire du diplôme d'Etat de Masseur kinésithérapeute.

Vote

A l'unanimité, la CFVU approuve les modifications des calendriers universitaires des composantes ALLSH et MEDECINE présentées en annexe 9 au présent procès-verbal.

6) Dispositif de lutte contre les discriminations : utilisation de prénom d'usage

Mme Lecuyer présente le « Dispositif de lutte contre les discriminations : utilisation de prénom d'usage » par les étudiant.es transgenres ou intersexes d'AMU (voir annexe 10). Ce dispositif s'inscrit dans la politique d'AMU en faveur de la diversité et des actions de lutte contre les discriminations portées par la charte d'engagement LGBTI approuvée en CA du 23 janvier 2018.

Dans l'exercice de sa vice-présidence Egalité femmes-hommes et à la lutte contre les discriminations, elle indique avoir rencontré un nombre significatif d'étudiants, trans ou intersexes, qui souhaitent utiliser leur prénom d'usage.

Mme Molho demande si ce dispositif est transposable à l'IEP, notamment dans le cas d'inscription en double diplôme. **Mme Lecuyer** est d'avis que les étudiants de l'IEP devraient bénéficier de cette procédure sur Apogée AMU, mais une vérification va cependant être réalisée et le directeur de l'IEP informé de cette procédure.

M. Carette demande si les cas de la formation continue et de l'alternance ont été envisagées par le groupe de travail. En effet, le prénom d'usage ne peut pas être utilisé par ces publics pour la signature du contrat qui doit être en conformité avec leur état civil. Il en sera de même pour l'attestation d'assurance de responsabilité civile. L'utilisation du prénom d'usage en interne pour ces publics nécessiterait alors une double gestion administrative qui, outre sa complexité, pourrait être source d'erreurs. Il serait judicieux de travailler sur cette problématique en lien avec le CFA Epure Méditerranée qui gère tous les apprentis universitaires de la région.

Mme Lecuyer confirme que le dispositif a des limites, son périmètre ne pouvant pas s'étendre aux documents officiels, tels que les diplômes et les contrats. Les publics souhaitant bénéficier de ce dispositif sont tout à fait informés des difficultés pouvant être rencontrées. L'attestation signée par le Président d'AMU leur permettra d'attester de l'utilisation de leur prénom d'usage au sein d'AMU, ce qui constitue une avancée certaine dans l'accompagnement dans leurs démarches pour faire reconnaître l'utilisation de leur prénom d'usage hors AMU.

M. Pasquinelli intervient sur la communication qui sera menée auprès des étudiants. **Mme Lecuyer** se présente comme la personne à contacter en attendant la présentation de ce dispositif en CA du 25 septembre qui rendra ce dispositif opérationnel. La Vice-Présidence Egalité femmes-hommes et à la lutte contre les discriminations va consacrer le mois d'octobre à cet engagement LGBTI d'AMU par l'organisation d'actions de sensibilisation et la préparation d'une campagne de communication comprenant la présentation de ce dispositif.

M. Sacco demande si un retour en arrière est possible pour une personne qui a demandé l'utilisation d'un prénom d'usage pour une année.

Mme Lecuyer précise que l'attestation sera délivrée pour une année universitaire et que la personne concernée a le choix de reconduire ou pas sa demande pour l'année suivante. Elle insiste sur le fait que l'utilisation du prénom d'usage est généralement le résultat d'un processus réfléchi de longue date. Le dispositif proposé par AMU a pour

objectif d'accompagner et surtout pas de fragiliser davantage la personne ou d'ajouter de la difficulté alors que les démarches sont longues et complexes en la matière.

Le VP Formation souhaite savoir si l'autorisation du représentant légal est requise pour la demande de prénom d'usage dans le cas d'un étudiant mineur. **Mme Lecuyer** répond qu'un mineur est en général accompagné. Au niveau opérationnel, le dispositif AMU se concrétise par la délivrance d'une carte étudiant au prénom d'usage, sans venir interagir dans les démarches effectuées auprès des services d'état civil de mairie ou du Tribunal de grande instance. AMU travaille en lien avec des associations d'aide aux personnes LGBTI qui sont aptes à apporter une aide sur ce plan. Elle ajoute qu'il faudra traiter les éventuelles demandes qui pourraient émaner d'étudiants mineurs avec une attention particulière.

M. Egea fait remarquer que cette question pourrait se poser de la même manière pour un étudiant majeur sous tutelle ou curatelle. Il est d'avis que ce type de démarche, relevant du strict domaine personnel, peut être effectué sans nécessité d'obtenir l'avis du juge des tutelles dans le cas d'un majeur protégé, ou du représentant légal dans le cas d'un mineur.

Mme Molho demande si ce dispositif peut être mis en place y compris lorsque les démarches de modification d'état civil ne sont pas encore entamées. **Mme Lecuyer** confirme que cette démarche peut être réalisée à tout moment du parcours d'un étudiant.

M. Belhadj souhaite saluer tout le travail qui a été accompli qui constitue une avancée sur un sujet d'actualité. Il déplore l'absence de valeur officielle des documents administratifs établis au prénom d'usage. **Mme Lecuyer** confirme l'absence de valeur officielle et annonce la constitution prochaine d'un réseau de référents LGBTI au sein des scolarités des composantes pour veiller à la bonne mise en œuvre du prénom d'usage demandé.

M. Belhadj poursuit avec une interrogation relative aux toilettes non genrées. **Mme Delorge** signale que les vestiaires posent également question, y compris pour les personnels. **Mme Lecuyer** répond que cette question n'a pas encore été traitée. En ALLSH, il existe des toilettes avec une signalétique neutre. Un recensement par campus pourrait être réalisé sur ce point. Les vestiaires constituent un sujet important, notamment en FSS ou lors des activités sportives périphériques à AMU. Le travail ne va pas s'arrêter à ce dispositif.

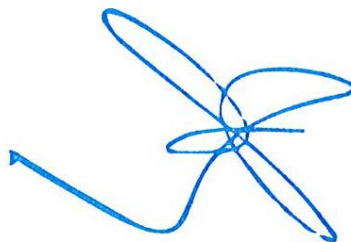
Mme Sicard propose l'ajout d'une case « autre » sur la fiche d'inscription papier afin d'accompagner les étudiants transgenres à se manifester. **Mme Lecuyer** informe que la mention de la civilité n'est pas une obligation légale, mais est souvent liée à des contraintes techniques dans les outils de gestion, notamment Apogée dans lequel existent uniquement les champs « Masculin » et « Féminin ». L'ajout d'un champ « prénom d'usage » dans Apogée a été demandé auprès du Ministère et de l'AMUE.

Mme Van Heumen demande si le dispositif sera étendu aux personnels d'AMU. **Mme Lecuyer** informe ne pas avoir été personnellement approchée pas des personnels, mais les invite à le faire. La charte concerne également les personnels, le GT va cette année travailler en ce sens.

M. Valerio demande une estimation du nombre d'étudiants intéressés par ce dispositif. **Mme Lecuyer** précise que les demandes devraient être de l'ordre d'une vingtaine par an. Pour la première année de mise en place de ce dispositif, l'effectif sera sensiblement plus élevé avec des demandes d'étudiants en master et en doctorat en attente de ce dispositif.

En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour est épuisé : le **VP Formation** lève la séance à 17 h 05.

Thierry PAUL, Vice-président Formation



ANNEXE 1

RE: Résultats labellisation Académie d'Excellence

vp-formation-request@univ-amu.fr de la part de
DE PONCINS Idoya <idoya.DE-PONCINS@univ-amu.fr>

jeu. 19/07/2018 16:12

À : COLOMBIE Helene <helene.COLOMBIE@univ-amu.fr>; BREAL Celine <celine.BREAL@univ-amu.fr>;

Cc : vp-formation <vp-formation@univ-amu.fr>;

Bonjour,

Je vous remercie pour cette information. Nous la diffuseront dans la rubrique "actualités" de la prochaine CFVU du 13/09. Pouvez-vous nous donner quelques statistiques sur la répartition des projets par type d'action et la répartition par composante?

Par avance un grand merci!

Bien cordialement,



Idoya De poncins - DIRECTRICE DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE

Aix-Marseille Université - Schuman - 3-29 Avenue R. Schuman - 13628 Aix-en-Provence

Tél: +33(0)4 42 17 27 30

Site : <http://www.univ-amu.fr> - Email : idoya.DE-PONCINS@univ-amu.fr

Afin de respecter l'environnement, merci de n'imprimer cet email que si nécessaire.

De : COLOMBIE Helene

Envoyé : mercredi 18 juillet 2018 12:10

À : DE PONCINS Idoya; DAVID Sylvie; ATLAN Julie; jacques dejou; ALMERAS Nathalie; CAMPILLO Valerie

Cc : BREAL Celine

Objet : Résultats labellisation Académie d'Excellence

Bonjour,

Les lauréats de l'appel à projet Académie d'Excellence ont été annoncés suite au Comité de Pilotage d'A*Midex qui s'est déroulé ce lundi 16 juillet.

Je vous envoie ci-joint le communiqué informant de la liste des lauréats et vous remercie pour les différentes implications de la DEVE et du CIPE.

Bien cordialement,

Hélène Colombié



Hélène Colombié - Chargée de projets formation et médiation scientifique - FONDATION

AMIDEX

Aix-Marseille Université - BATIMENT A - 58 BVD Charles Livon Jardin du Pharo - 13007 Marseille

Tél: 04 861 36 162

Site : <http://www.univ-amu.fr> - Email : helene.COLOMBIE@univ-amu.fr

Afin de respecter l'environnement, merci de n'imprimer cet email que si nécessaire.

ANNEXE 2



Les dispositifs de suivi à 8 mois de l'insertion professionnelle des diplômés d'AMU

CFVU - 13 septembre 2018

OBSERVATOIRE DE LA VIE ÉTUDIANTE - DEVE / PÔLE PILOTAGE EVALUATION

Plan de la présentation

1. **CONTEXTE** de la mise en œuvre des dispositifs de suivi à 8 mois des diplômés d'AMU
2. **PROTOCOLE** retenu pour les nouveaux suivis à 8 mois en 2018
3. **ZOOM** sur quelques résultats du dispositif à 8 mois des diplômés 2016-17
4. **OBJECTIFS** 2018-19



Contexte de la mise en œuvre des dispositifs de **suivi à 8 mois**

Le suivi à 8 mois

◎ Répondre à une demande institutionnelle

→ En externe :

- Campagne d'évaluation de l'HCERES,
- Comité national de suivi de la Licence,
- Demande des financeurs externes (Région, etc.)

→ En Interne :

- **appui aux composantes** pour le suivi de leurs diplômés,
- Information du SUIO sur **l'entrée dans la vie active**,
- **maintenir un contact** avec les diplômés en vue des enquêtes ultérieures (IP à 30 mois, etc.)
- contribuer à consolider le réseau des **Alumni**

Le suivi à 8 mois

◎ Suivi en expérimentation à partir de 2015

- Avril 2015 : enquête expérimentale auprès des diplômés des **Masters SET et ANSENS**
- Mars 2016 : enquêtes auprès des **LP conduites à la demande** pour compléter les dossiers HCERES
- Mars 2017 : pérennisation du suivi à courts termes en LP sur un profil de population spécifique (Formation initiale hors alternants et hors étrangers)

◎ Les nouveaux suivis à 8 mois mis en place en 2018

- Mars 2018 : élargissement du dispositif de suivi à 8 mois :
 - à d'autres types de diplôme : **Masters et DE d'Ergothérapie**
 - à d'autres publics : **formation continue, reprise d'études financée**



**Protocole retenu pour
les nouveaux suivis à 8 mois en
2018**

Suivi à 8 mois des diplômés de Master et DE Ergothérapie

➤ Les composantes et formations associées

- 5 composantes : Sciences, FEG, IMPGT, ESPE, Médecine (Ergothérapie)
- 12 mentions de Masters + 1 DE

➤ Les attentes des commanditaires

En interne :

- Disposer d'éléments sur l'insertion professionnelle immédiatement à la sortie du diplôme
- Evaluer les compétences acquises au cours de la formation
- Disposer d'un suivi longitudinal des diplômés d'AMU à 8, 18 et 30 mois

En externe :

- Répondre aux demandes de suivis et d'évaluation des financeurs externes (DE Ergothérapie)

➤ Les thématiques du questionnaire

- Indicateurs « classiques » d'insertion professionnelle : situation au moment de l'enquête, description des situation d'emploi (contrat, niveau, salaire, etc.)
- Evaluation des compétences acquises pendant la formation au regard de l'emploi occupé

➤ Le périmètre et la temporalité des enquêtes

- Les diplômés 2016/17 de Masters
- Population enquêtée : en fonction de la demande des composantes (FI, FA, FC, étrangers)
- Enquêtes annuelles 8 mois après l'obtention du diplôme

Suivi des M1 MEEF FC 1 an après les concours de l'enseignement

➤ Les composantes et services commun associés

- 1 composante : l'ESPE
- 1 service commun : le SUFA
- 1 mention de Master : M1 MEEF

➤ Les attendus des commanditaires

En interne :

- Disposer d'éléments sur la situation du public FC après un M1 MEEF
- Disposer d'éléments sur l'évaluation de la qualité de la formation (référentiels « qualité » du SUFA)

En externe :

- Répondre aux demandes de suivi et d'évaluation des financeurs externes

➤ Les thématiques du questionnaire

- Indicateurs « classiques » d'insertion professionnelle : situation au moment de l'enquête, description des situations d'emploi pour vérifier de l'efficacité du financement de la reprise d'études
- Evaluation de la formation *a posteriori*
- Evaluation des prestations proposées par le SUFA au public FC

➤ Le périmètre et la temporalité des enquêtes

- Inscrits de M1 MEEF en formation continue en 2016/17
- Enquête annuelle, 1 an après avoir présenté les concours de l'enseignement

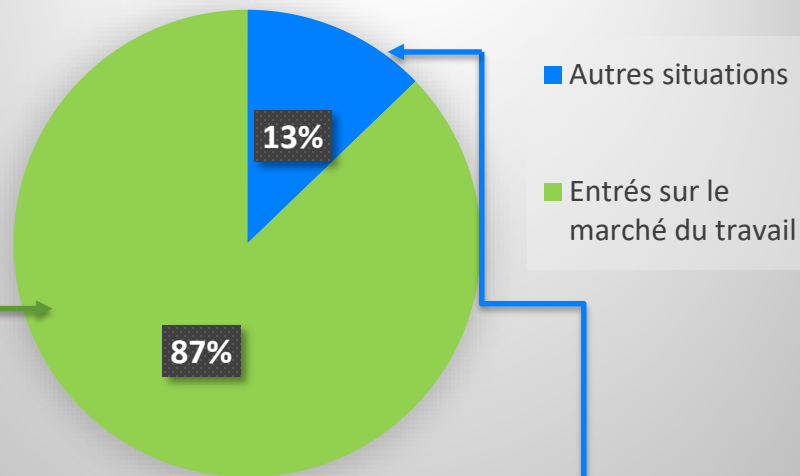


**ZOOM sur quelques résultats sur le
suivi à 8 mois
des diplômés de Master 2016-17**

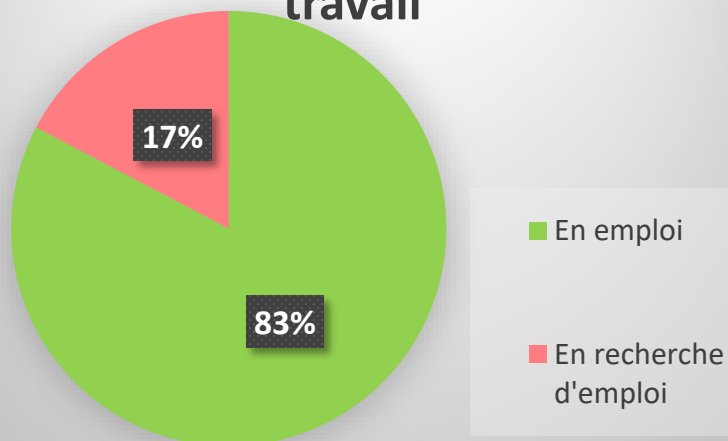
Situation au 1^{er} mars 2018 des diplômés de MASTER 2016-17

- 4 composantes, **12** mentions
- **1 009 diplômés** interrogés
- Taux de réponse de **77,1%** (soit 778 répondants)

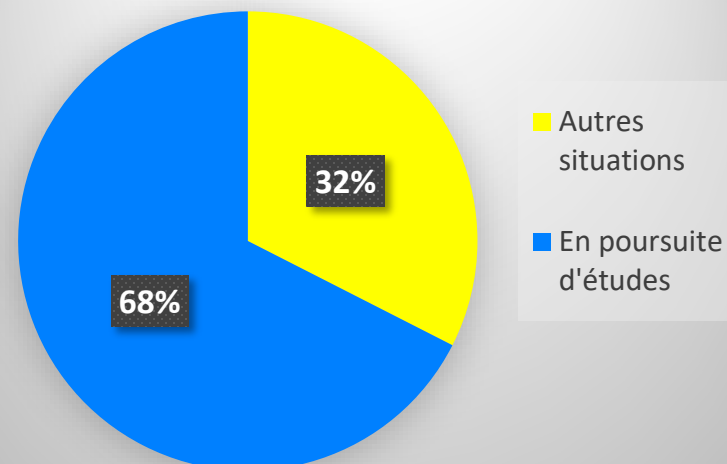
Situation à 8 mois



Entrés sur le marché du travail

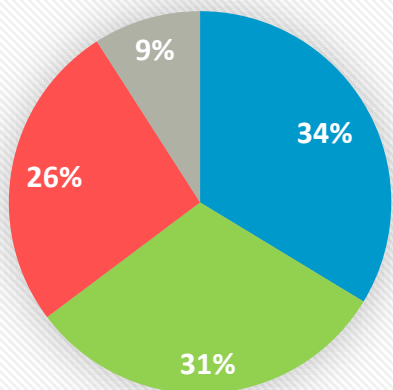


Autres situations



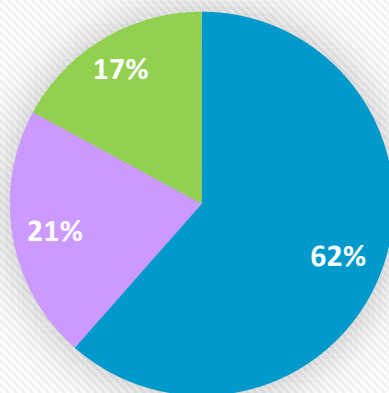
L'emploi au 1^{er} mars 2018 des diplômés de MASTER 2016-17

Type de contrats



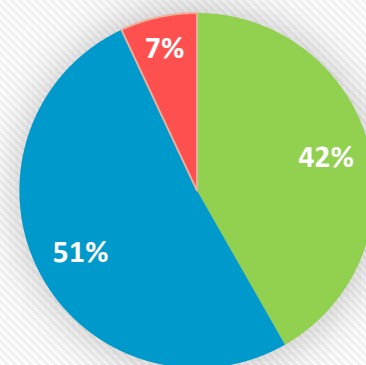
- CDD
- CDI
- Fonctionnaire
- Contrat spécifique au doctorat

Niveau de l'emploi



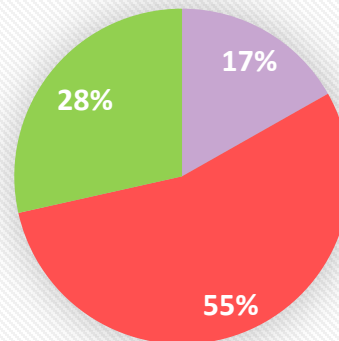
- Cadres
- Professions intermédiaires
- Employés/Ouvriers

Type d'employeur



- Entreprise privée
- Fonction publique/entreprise publique
- Associations

Accès à l'emploi



- En 3 mois et plus
- Moins de 3 mois
- En emploi avant la formation

• Salaire moyen : **1 838 €**

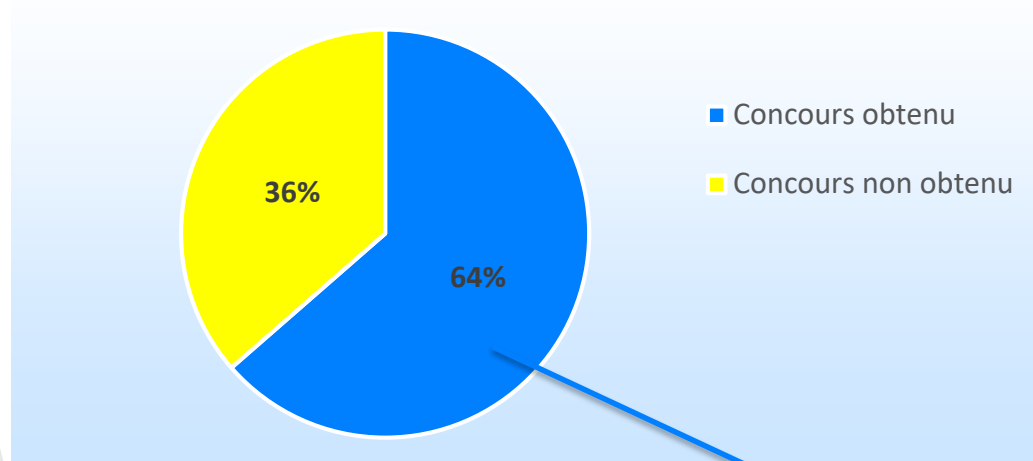
• **70%** travaillent en PACA

• **83,3%** occupent un poste à temps plein

Le suivi des étudiants issus de la formation continue en M1 MEEF 2016/17

- **206 inscrits** interrogés
- Taux de réponse de **81,1%** (soit 167 répondants)

Réussite aux concours de l'enseignement pour le public FC en reprise d'étude en M1MEEF

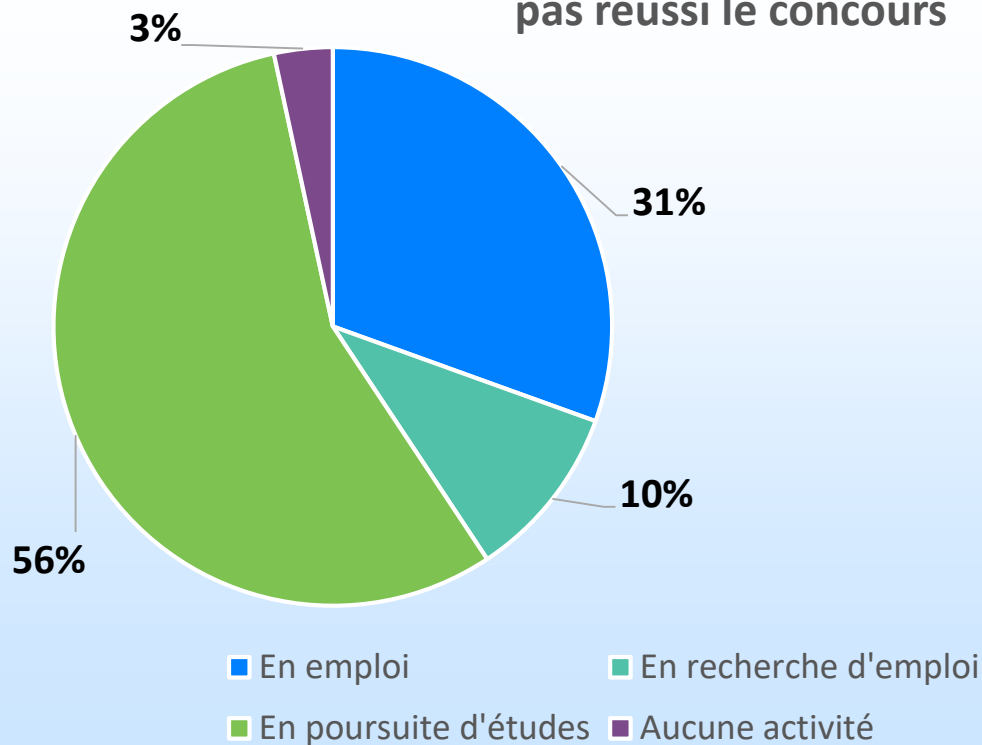


**100% sont devenus
fonctionnaires-stagiaires**

Le suivi des étudiants issus de la formation continue en M1 MEEF 2016/17

- **Rappel : 36%** n'ont pas réussi un concours de l'enseignement à l'issue du M1 MEEF (soit 59 répondants)

Situation au 01/03/18 des répondants qui n'ont pas réussi le concours



Constats sur les situations au 01/03/2018

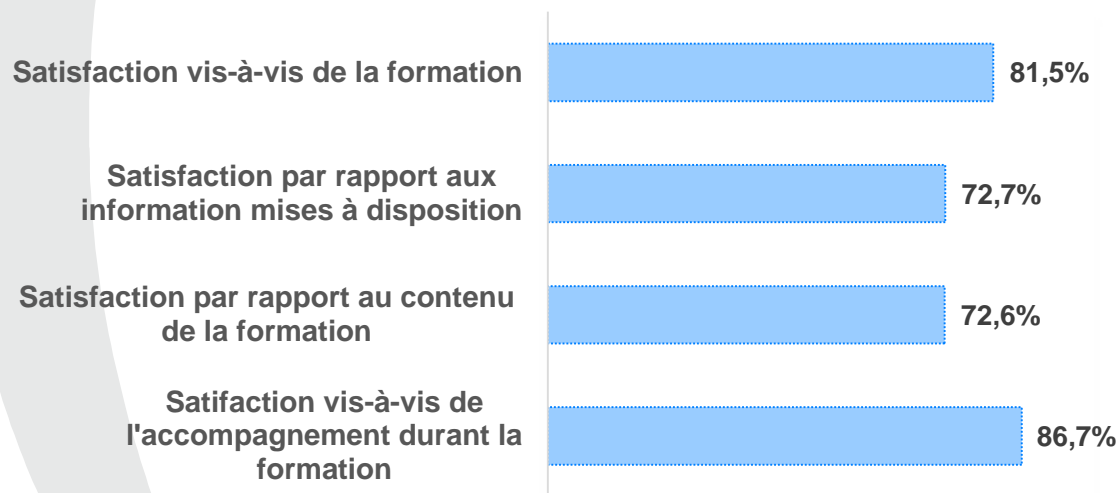
Pour ceux qui ont réussi le concours : une reconversion professionnelle vers les métiers de l'enseignement réussie

Pour ceux qui n'ont pas réussi le concours : une confirmation du projet de reconversion vers les carrières de l'enseignement, y compris lorsque les répondants n'ont pas réussi le concours

La satisfaction globale par rapport à la formation et aux trois thématiques évaluées

- **206 inscrits** interrogés
- Taux de réponse de **81,1%** (soit 167 répondants)

Evaluation de la formation par les répondants (%)



L'éclairage des tribunes libres

Des répondants globalement satisfaits de leur formation :

- Des intervenants de qualité
- Des stages plébiscités par les répondants
- La préparation du concours pointée par les répondants



OBJECTIFS 2018-19

Objectif 2018/2019

⊙ Poursuivre ces enquêtes à courts termes en formation initiale :

- En LP, Masters et DE d'Ergothérapie déjà entrées dans le dispositif ou souhaitant y entrer

⊙ Elargir le dispositif auprès des publics en reprise d'étude financée

- Collaboration en cours avec le SUFA pour assurer le suivi IP des formations financées par la Région
- Réflexions en cours avec l'IUT pour homogénéiser les suivis

Merci de votre attention...

ANNEXE 3

Composition commission *ad hoc* CVEC

19 membres

- **Vice-Président Formation**
- **Vice-Présidente déléguée Vie étudiante**
- **Chargé de mission sport**
- **Directeur du SIUMPS**
- **6 Enseignants élus à la CFVU**
Chantal Tardif, Marcel Pasquinelli, Vincent Egea, Nathalie Fabbe Costes, François Devred,
Philippe Cassuto.
- **7 Etudiants**
 - VPE
 - 4 étudiants élus à la CFVU : Kane Marlin, Pierre Martin, Remi Marsi, Lyes Belhadj.
 - 2 représentants d'association : courant d'art (Aix) et neuronautes (Marseille)
- **2 BIATSS**
Idoya de Poncins, agent DEVE en lien avec la mission culture

Commission programmée le vendredi 28 septembre à 15h en salle des voutes – le Pharo

ANNEXE 4

Composante : Faculté de Médecine

Diplôme : Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM)

État : Validée par la composante et transmise à l'établissement

Tableau récapitulatif des parcours type

Parcours type	Heures étu. min	Heures étu. max	Charges HETD	Effectifs prévisionnels et Localisation des enseignements	Modalités d'enseignements hors CM/TD/TP	Crédits stage / mémoire
Diplôme de formation approfondie en sciences méd...	954	954	1,431.0	Faculté de Médecine, Marseille timone : 1050	Hors-cadrage Stage	22 de stage
TOTAL	-	-	-	1050	-	-

Structure haute de la formation limitée aux semestres (11 lignes)

Nom élément	ECTS
MEADZME : Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (FRM)	120
ADDZME : Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (PT)	120
AME4 : Diplôme de formation approfondie en sciences médicales 1 (AN)	52
AME4AS : Semestre 1 DFASM1 (SE)	
AME4BS : Semestre 2 DFASM1 (SE)	52
AME5 : Diplôme de formation approfondie en sciences médicales 2 (AN)	51
AME5CS : Semestre 3 DFASM2 (SE)	
AME5DS : Semestre 4 DFASM2 (SE)	51
AME6 : Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (AN)	17
AME6GS : Semestre 5 DFASM3 (SE)	13
AME6FS : Semestre 6 DFASM3 (SE)	4

lignes 1 à 11 sur un total de 11 lignes

Liste des éléments pédagogiques de la formation (UE) et total ECTS par semestre et année (38 lignes)

Nom de l'élément pédagogique	Groupes		ECTS	Tronc Commun	Semestre
	CM	TD/TP			
AME4AU01 : Oral DFASM1	-		0	X	1
AME4ALU06 : Epreuve clinique DFAMS1	-		0	X	1
AME4BV4B : Dermatologie - Gériatrie	1/-/-		5	X	2
AME4BV5A : Urgence	1/-/-		3	X	2
AME4ST00 : Stage hospitalier DFASM 1	-		9	X	2
AME4BV4A : Médecine interne humatologie	1/-/-		4	X	2
AME4BX00 : UE libre DFASM1	1/-/-		2	X	2
AME4BV5B : LCA Image	1/-/-		2	X	2
AME4BV2A : Digestif	1/-/-		4	X	2
AME4BV1B : Infectieux	1/-/-		5	X	2
AME4BV1A : Neurologie	1/-/-		4	X	2
AME4BV2B : Urologie-Néphrologie	1/-/-		5	X	2
AME4BV3A : Cardiovasculaire	1/-/-		4	X	2
AME4BV3B : Pneumologie	1/-/-		5	X	2
AME5CU01 : Oral DFASM2	-		0	X	3
AME4CU02 : Epreuve clinique DFAMS2	-		0	X	3
AME5DV4C : Rhumatologie ostéo articulaire	1/-/-		4	X	4
AME5DV4B : Endocrinologie	1/-/-		3	X	4
AME5DV5A : LCA DFASM 2	1/-/-		2	X	4
AME5DV5C : Stratégie des examens de laboratoire et radiologie	1/-/-		3	X	4
AME5ST00 : Stage hospitalier DFASM 2	-		9	X	4
AME5DV4A : Oncologie	1/-/-		4	X	4
AME5DV5B : Médecine du travail	1/-/-		2	X	4
AME5DV1A : Pédiatrie	1/-/-		6	X	4
AME5DV3D : Stomatologie	1/-/-		1	X	4
AME5DUX0 : UE libres DFASM2	1/-/-		3	X	4
AME5DV2B : Psychiatrie	1/-/-		4	X	4
AME5DV2A : Médecine physique réadaptation	1/-/-		2	X	4
AME5DV3A : Gynécologie	1/-/-		4	X	4
AME5DV3C : Ophtalmologie	1/-/-		2	X	4
AME5DV3B : ORL	1/-/-		2	X	4

lignes 1 à 31 sur un total de 38 lignes

Liste des éléments pédagogiques de la formation (UE) et total ECTS par semestre et année (38 lignes)

Nom de l'élément pédagogique	Groupes		ECTS	Tronc Commun	Semestre
	CV	TD/TP			
AME6EU6 : Certificat de compétences clinique	1/-/-		6	X	5
AME6EU5 : Module transversal A	1/-/-		2	X	5
AME6EU3 : Module transversal B	1/-/-		2	X	5
AME6EU4 : Lecture critique d'analyse	1/-/-		3	X	5
AME6ST00 : Stages hospitaliers	-		4	X	6
TOTAL	-	-	-	120	-

lignes 32 à 38 sur un total de 38 lignes

	Heures étudiant		
	Nature	Heures étudiant minimum	Heures étudiant maximum
CM		954	954
TD		0	0
TP		0	0
Total heures étudiant		954	954

	Charges d'enseignement	
	Nature	Charges en HE-TD
Heures d'enseignement		1431
Pédagogie active		0
TOTAL		1431

Diagnostos PACOME :

Alerte : élément "UIE libre DFASMI" (AME4BX00) : Pas de répartition entre sections CNU dans l'élément et la formation porteuse. (une seule alerte)

Alerte : Évaluation terminée : 1 431 HE-TD.

Validation

Mentions obligatoires à compléter :

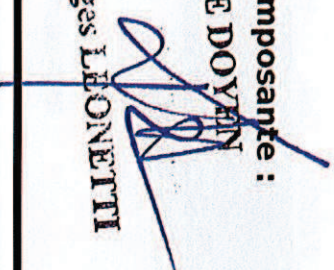
Approbation par le conseil de composante en date du 07/09/2018

Commentaires :

Fait à Marseille , le 07/09/2018

Validation (O/N) :

Signature du directeur de la composante :

LE DOYEN

Georges LEONETTI

Composante : Faculté de Médecine

Diplôme : Diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM)

État : Validée par la composante et transmise à l'établissement

Tableau récapitulatif des parcours type

Parcours type	Heures étu. min	Heures étu. max	Charges HETD	Effectifs prévisionnels et Localisation des enseignements	Modalités d'enseignements hors CM/TD/TP	Crédits stage / mémoire
Diplôme de formation générale en sciences médi...	1865	1865	4,422.5	Faculté de Médecine, Marseille timone : 3100	Hors-cadrage Stage	12 de stage
TOTAL	-	-	-	3100	-	-

Structure haute de la formation limitée aux semestres (11 lignes)

Nom élément	ECTS
MEACZME : Diplôme de formation générale en sciences médicales (FRM)	180
ACZME : Diplôme de formation générale en sciences médicales (PT)	180
AME2 : Diplôme de formation générale en sciences médicales 2 (AN)	60
AME2S3 : Semestre 3 DFGSM2 (SE)	30
AME2S4 : Semestre 4 DFGSM2 (SE)	30
AME3 : Diplôme de formation générale en sciences médicales 3 (AN)	60
AME3S5 : Semestre 5 DFGSM3 (SE)	30
AME3S6 : Semestre 6 DFGSM3 (SE)	30
AICES : Première année commune aux études de santé (PACES) (AN)	60
AIS1 : Semestre 1 PACES (SE)	30
AIS2 : Semestre 2 PACES (SE)	30

lignes 1 à 11 sur un total de 11 lignes

Liste des éléments pédagogiques de la formation (UE) et total ECTS par semestre et année (50 lignes)

Nom de l'élément pédagogique	Groupes		ECTS	Tronc Commun	Semestre
	CM	TD/TP			
AIS1UE1 : Atomes, biomolécules, génome, bioénergétique, métabolisme	3/-/-	10	X		1
AIS1UE3 : Organisation des appareils et des systèmes	3/-/-	6	X		1
AIS1UE4 : Evaluation des méthodes d'analyse appliquées aux sciences de la vie et de la santé	3/-/-	4	X		1
AIS1UE2 : La cellule et les tissus	3/-/-	10	X		1
AIS2UE6 : Initiation à la connaissance du médicament	3/-/-	4	X		2
AIS2UE7 : Santé, société, humanité	3/-/-	8	X		2
AIS2UE5 : Aspects morphologiques et fonctionnels	3/-/-	4	X		2
AIS2UE3 : Organisation des appareils et des systèmes et méthodes d'études et d'analyse du génome	3/-/-	4	X		2
AIS2UE12 : Anatomie tête et cou, croissance et développement morpho-facial	1/-/-	5		X	2
AIS2UE13 : Les médicaments et autres produits de santé	3/-/-	5		X	2
AIS2UE11 : Anatomie du petit bassin chez la femme, anatomie et histologie de l'appareil reproducteur et du sein	1/-/-	5		X	2
AIS2UE14 : Bases chimiques du médicament	3/-/-	5		X	2
AME207 : Tissu sanguin et système immunitaire : bases générales	1/-/-	3	X		3
AME208 : Génétique médicale	1/-/-	4	X		3
AME210 : Sémiologie générale	1/-/-	2	X		3
AME206 : Bases moléculaires cellulaires et tissulaires des traitements médicamenteux	1/-/-	2	X		3
AME209 : Médecine d'urgence AFGSU	1/-/-	2	X		3
AME211 : UE libre DFGSM2	1/-/-	6	X		3
AME2STS3 : Stage et simulation sem3 DFGSM2	1/-/-	2	X		3
AME205 : Biopathologie tissulaire, illustrations et moyens d'exploration	1/-/-	2	X		3
AME202 : Anatomie	1/-/-	2	X		3
AME201 : Santé-société-humanité	1/-/-	2	X		3
AME203 : Bases moléculaires et cellulaires des pathologies	1/-/-	2	X		3
AME204 : Formation à l'informatique	-/-/10	1	X		3
AME217 : Appareil digestif	1/-/-	5	X		4
AME218 : Revetement cutané	1/-/-	3	X		4
AME219 : UE libres sem 4 DFGMS2	1/-/-	6	X		4
AME216 : Nutrition	1/-/-	3	X		4
AME214 : agents infectieux, hygiène, aspects généraux	1/-/-	5	X		4
AME215 : Langues étrangères	1/-/-	3	X		4
AME213 : Bases moléculaires cellulaires des pathologies + TP	1/-/-	3	X		4

lignes 1 à 31 sur un total de 50 lignes

Liste des éléments pédagogiques de la formation (UE) et total ECTS par semestre et année (50 lignes)

Nom de l'élément pédagogique	Groupes		ECTS	Tronc Commun	Semestre
	CM	TD/TP			
AME2STS4 : stages + simulation	1/-/-		2	X	4
AME305 : Appareil respiratoire	1/-/-		5	X	5
AME307 : Initiation à la recherche	-		0	X	5
AME313 : Service sanitaire 1	-		6	X	5
AME304 : Immunopathologie et immunointervention	1/-/-		2	X	5
AMEMDA : Médecine des forces armées	1/-/-		0	X	5
AME303 : Tissu sanguin	1/-/-		2	X	5
AME301 : Appareil locomoteur	1/-/-		5	X	5
AME3STS5 : Stages + simulations	1/-/-		4	X	5
AME302 : Système neurosensoriel et psychiatrie	1/-/-		6	X	5
AME314 : Service sanitaire 2	-		6	X	6
AME315 : initiation à la recherche	-		0	X	6
AME311 : biomédecine quantitative	1/-/-		3	X	6
AME308 : hormonologie-reproduction	1/-/-		5	X	6
AMESTS6 : Stages et simulations S6 DFGSM3	1/-/-		4	X	6
AME309 : Reins et voies urinaires appareil génital masculin	1/-/-		6	X	6
AME310 : système cardiovasculaire	1/-/-		6	X	6
TOTAL	-	-	-	170	-

lignes 32 à 50 sur un total de 50 lignes

	Heures étudiant		
	Nature	Heures étudiant minimum	Heures étudiant maximum
CM		1846	1846
TD		0	0
TP		19	19
Total heures étudiant		1865	1865

	Charges d'enseignement	
	Nature	Charges en HEJD
Heures d'enseignement		4422.5
Pédagogie active		0
TOTAL		4422.5

Diagnostics PACOME :

Alerte : élément "Stage et simulation sem3 DFGSM2" (AME2STS3) : Pas de répartition entre sections CNU dans l'élément et la formation porteuse. (une seule alerte)
 Alerte : Évaluation terminée : 4 423 HEJD.

Validation

Mentions obligatoires à compléter :

Approbation par le conseil de composante en date du **07/09/2018**

Commentaires :

Fait à Marseille , le **07/09/2018**

Validation (O/N) :

Signature du directeur de la composante :


Georges LIONETTI

Composante : Faculté de Médecine

Diplôme : Diplôme d'état d'ergothérapie (grade Licence)

État : Validée par la composante et transmise à l'établissement

Tableau récapitulatif des parcours type

Parcours type	Heures étu. min	Heures étu. max	Charges HETTD	Effectifs prévisionnels et Localisation des enseignements	Modalités d'enseignements hors CM/TTD/TP	Crédits stage / mémoire
Diplôme d'état en Ergothérapie	2371	2371	3,424.8	Faculté de Médecine, Marseille timone : 95	Stage	36 de stage
TOTAL	-	-	-	95	-	-

Structure haute de la formation limitée aux semestres (11 lignes)

Nom élément	ECTS
MEABRG : Diplôme d'état en Ergothérapie (grade Licence) (FRM)	180
ADEABRG : Diplôme d'état en Ergothérapie (PT)	180
AERGI1 : Diplôme d'état en Ergothérapie 1ère année (AN)	60
AERG1S1 : semestre 1 Ergo 1 (SE)	30
AERG1S2 : semestre 2 Ergo 1 (SE)	30
AERG2 : Diplôme d'état en Ergothérapie 2ème année (AN)	60
AERG2S3 : semestre 3 Ergo 2 (SE)	30
AERG2S4 : semestre 4 Ergo 2 (SE)	30
AERG3 : Diplôme d'état en Ergothérapie 3ème année (AN)	60
AERG3S5 : semestre 5 Ergo 3 (SE)	30
AERG3S6 : semestre 6 Ergo 3 (SE)	30

lignes 1 à 11 sur un total de 11 lignes

Liste des éléments pédagogiques de la formation (UE) et total ECTS par semestre et année (57 lignes)

Nom de l'élément pédagogique	Groupes		ECTS	Tronc Commun	Semestre
	CM	TD/TP			
AERG1U46 : Aides humaines, techniques, animale et mobilité	1/1/-		3	X	1
AERG1U35 : Diagnostic et processus d'intervention en ergothérapie	1/1/-		2	X	1
AERG1U52 : Méthodes de travail et TIC	1/1/-		2	X	1
AERG1U56 : Anglais professionnel	-/1/-		1	X	1
AERG1U13 : Psychologie et santé	1/1/-		3	X	1
AERG1U32 : Initiation aux fondements de la pratique en ergothérapie	1/1/-		2	X	1
AERG1U41 : Méthodes et techniques d'évaluation	1/1/-		3	X	1
AERG1U31 : Ergothérapie et science de l'activité humaine	1/1/-		3	X	1
AERG1U15 : Sociologie-anthropologie	1/1/-		2	X	1
AERG1U22 : Introduction démarche clinique - hygiène - pharmacologie	1/1/-		2	X	1
AERG1U21 : Structures anatomiques et fonctions organiques	1/1/-		4	X	1
AERG1U23 : Dysfonctionnement des appareils musculo-squelettique et tegumentaire	1/1/1		3	X	1
AERG2U47 : Technique de rééducation et de réadaptation	1/1/-		4	X	2
AERG2U61 : Evaluation de situation, diagnostic et conception de projet d'intervention	-/1/-		4	X	2
AERG2U67 : Stage professionnel	-		4	X	2
AERG2U44 : Techniques et outils d'aménagement de l'environnement	1/1/-		2	X	2
AERG2U66 : Anglais professionnel	-/1/-		1	X	2
AERG2U17 : Ergonomie	1/1/-		2	X	2
AERG2U41 : Méthodes et techniques d'évaluation	1/1/-		2	X	2
AERG2U24 : Dysfonctionnements des systèmes nerveux et sensoriel	1/1/-		5	X	2
AERG2U21 : Structures anatomiques et fonctions organiques	1/1/-		4	X	2
AERG2U32 : Modèles conceptuels	1/1/-		2	X	2
AERG3U42 : Techniques et outils de relation et de communication	1/2/-		2	X	3
AERG3U56 : Anglais professionnel	-/2/-		1	X	3
AERG3U62 : Conduite de relation coordination et coopération	-/2/-		4	X	3
AERG3U67 : Stage professionnel	-		8	X	3
AERG3U55 : Méthodologie de projet	1/2/-		2	X	3
AERG3U36 : Médiation, relation et cadre thérapeutique	1/2/-		2	X	3
AERG3U25 : Dysfonctionnements cognitif et psychique	1/2/-		6	X	3
AERG3U12 : Environnement institutionnel et partenarial de l'ergothérapeute	1/2/-		2	X	3
AERG3U34 : Modèles d'analyse de l'activité	1/2/-		3	X	3

lignes 1 à 31 sur un total de 57 lignes

Liste des éléments pédagogiques de la formation (UE) et total ECTS par semestre et année (57 lignes)

Nom de l'élément pédagogique	Groupes		ECTS	Tronc Commun	Semestre
	CM/TD	TP			
AERG4U63 : Conduite d'une intervention en ergothérapie	-/2/-		6	X	4
AERG4U67 : Stage professionnel	-		8	X	4
AERG4U56 : Anglais professionnel	-/2/-		2	X	4
AERG4U53 : Méthodes de recherche	1/2/-		2	X	4
AERG4U26 : Dysfonctionnement cardio respiratoire et métabolique	1/2/-		2	X	4
AERG4U43 : Techniques de positionnement	1/2/-		1	X	4
AERG4U44 : Techniques de rééducation et de réadaptation	1/2/-		6	X	4
AERG4U45 : Traitement orthétique	1/2/-		3	X	4
AERG5U54 : Initiation a la démarche de recherche	1/1/-		2	X	5
AERG5U56 : Anglais professionnel	-/1/-		3	X	5
AERG5U67 : Stage professionnel	-		8	X	5
AERG5U49 : Gestes et soins d'urgence	1/1/-		1	X	5
AERG5U64 : Démarche d'évaluation et de conseil, formation et information	-/1/-		5	X	5
AERG5U14 : Santé publique	1/1/-		2	X	5
AERG5U48 : Techniques et outils d'éducation thérapeutique en ergothérapie	1/1/-		2	X	5
AERG5U16 : Pédagogie	1/1/-		2	X	5
AERG5U11 : Législation déontologique éthique	1/1/-		3	X	5
AERG5U410 : Organisation, gestion du travail et interprofessionnalité	1/1/-		2	X	5
AERG6U66 : Unité optionnelle	-/1/-		4	X	6
AERG6U67 : Stage professionnel	-		8	X	6
AERG6U65 : Evaluation de la pratique professionnelle et recherche	-/1/-		12	X	6
AERG6U51 : Méthode et outils d'analyse de la qualité et de tracabilité	1/1/-		2	X	6
AERG6U54 : Initiation à la démarche de recherche	1/1/-		2	X	6
AERG6U56 : Anglais professionnel	-/1/-		2	X	6
TOTAL	-	-	180	-	-

lignes 32 à 57 sur un total de 57 lignes

	Heures étudiant		
	Nature	Heures étudiant minimum	Heures étudiant maximum
CM		830	830
TD		1541	1541
TP		0	0
Total heures étudiant		2371	2371

	Charges d'enseignement	
	Nature	Charges en HETD
Heures d'enseignement		3424,8
Pédagogie active		0
TOTAL		3424,8

Diagnostique PACOME : Alerte : Évaluation terminée : 3 425 HETTD.

Validation

Mentions obligatoires à compléter :

Approbation par le conseil de composante en date du 07/09/2018

Commentaires :

Fait à Marseille , le 07/09/2018

Validation (O/N) :

Signature du directeur de la composante :

LE DOYEN

Georges LEONETTI

Composante : Faculté de Médecine

Diplôme : Certificat de capacité d'orthoptiste

État : Validée par la composante et transmise à l'établissement

Tableau récapitulatif des parcours type

Parcours type	Heures étu. min	Heures étu. max	Charges HETD	Effectifs prévisionnels et Localisation des enseignements	Modalités d'enseignements hors CM/TD/TP	Crédits stage / mémoire
Certificat de capacité d'orthoptiste	1590	1590	1,855.1	Faculté de Médecine, Marseille timone : 70	Stage	21 de stage
TOTAL	-	-	-	70	-	-

Structure haute de la formation limitée aux semestres (11 lignes)

Nom élément	ECTS
MEAOT : Certificat de capacité d'orthoptiste (FRM)	180
AOT : Certificat de capacité d'orthoptiste (PT)	180
AOT1 : première année d'orthoptie (AN)	60
AOT1SE1 : Semestre 1 AOT1 (SE)	30
AOT1SE2 : Semestre 2 AOT1 (SE)	30
AOT2 : Deuxième année d'orthoptie (AN)	60
AOT2SE3 : Semestre 3 AOT2 (SE)	30
AOT2SE4 : Semestre 4 AOT2 (SE)	30
AOT3 : Troisième année d'orthoptie (AN)	60
AOT3SE5 : Semestre 5 AOT3 (SE)	30
AOT3SE6 : Semestre 6 AOT3 (SE)	30

lignes 1 à 11 sur un total de 11 lignes

Liste des éléments pédagogiques de la formation (UE) et total ECTS par semestre et année (42 lignes)

Nom de l'élément pédagogique	Groupes		ECTS	Tronc Commun	Semestre
	CM	TD/TP			
AOT1U7 : Anatomie et histologie de l'appareil oculomoteur et de la vision	1/1/1		4	X	1
AOT1U8 : Physiologie et physiopathologie de l'appareil locomoteur et de la vision binoculaire	1/1/1		7	X	1
AOT1STA1 : Stage d'observation sem 1	1/1/1		1	X	1
AOT1U2 : Optique géométrique et physiologique	1/1/1		5	X	1
AOT1U6 : anglais	1/1/1		1	X	1
AOT1U1 : Notions de biologie cellulaire, biologie moléculaire et génétique	1/1/1		4	X	1
AOT1U19 : Notion de pharmacologie	1/1/1		1	X	1
AOT1U16 : Pathologies ophtalmologiques et générales	1/1/1		5	X	1
AOT1U18 : Psychologie générale et psychologie du développement	1/1/1		2	X	1
AOT1U14 : Pathologies et prise en charge sensorimotrices	1/1/1		6	X	2
AOT1U4 : Physiologie du système visuel physiologie neurosensorielle	1/1/1		3	X	2
AOT1U5 : Réfraction vision monoculaire acuités visuelles et leurs anomalies	1/1/1		5	X	2
AOT1U13 : hygiène et gestion des risques	1/1/1		1	X	2
AOT1STA2 : Stages	-		3	X	2
AOT1U12 : Déontologie et éthique; historique de la profession	1/1/1		1	X	2
AOT1U10 : Explorations fonctionnelles et pathologies	1/1/1		6	X	2
AOT1U11 : Bilan orthoptique	1/1/1		5	X	2
AOT2U26 : Basse vision	1/1/1		8	X	3
AOT2U6 : Anglais	1/1/1		1	X	3
AOT2U24 : L'amblyopie fonctionnelle et le phénomène de privation visuelle / physiopathologie et prise en charge	1/1/1		11	X	3
AOT2U21 : Statistiques, épidémiologie, santé publique, informatique	1/1/1		2	X	3
AOT2STA12 : Stages AOT2	-		8	X	3
AOT2U37 : Diagnostic orthoptique et projet de soins	1/1/1		4	X	4
AOT2U28 : Méthodologie, documentation et bibliographie scientifique	1/1/1		1	X	4
AOT2U27 : bilan et prise en charge orthoptique de la basse vision	1/1/1		5	X	4
AOT2STA2 : Stages sem 4 AOT2	1/1/1		8	X	4
AOT2U21B : Statistiques, épidémiologie, santé publique, informatique	1/1/1		2	X	4
AOT2U22 : Pathologie neuro-ophtalmologiques et prises en charges	1/1/1		10	X	4
AOT3U41 : Gestion et soins d'urgence	1/1/1		1	X	5
AOT3U6 : Anglais	1/1/1		1	X	5
AOT3U31 : Dépistage visuel et l'ergonomie visuelle	1/1/1		3	X	5

lignes 1 à 31 sur un total de 42 lignes

Liste des éléments pédagogiques de la formation (UE) et total ECTS par semestre et année (42 lignes)

Nom de l'élément pédagogique	Groupes CM/TD/TP	ECTS	Tronc Commun	Semestre
AOT3S5U0 : Troubles neurovisuels, vision et équilibre : bilan et prise en charge	1/1/1	11	X	5
AOT3U20 : Contactologie	1/1/1	4	X	5
AOT3STA1 : Stages AOT3	-	10	X	5
AOT3U36 : Bilans orthoptiques pré et post opératoires, principes des techniques chirurgicales	1/1/1	3	X	6
AOT3U38 : Travail de fin d'études	1/1/1	8	X	6
AOT3U35 : Dépistage, prévention et suivi des pathologies ophtalmologiques	1/1/1	4	X	6
AOT3U33 : Imagerie et technologie de la communication	1/1/1	2	X	6
AOT3STA2 : Stages AOT3	1/1/1	10	X	6
AOT3U34 : Exercice de la profession d'orthoptiste : législation, réglementation et gestion	1/1/1	3	X	6
TOTAL	-	-	180	-

lignes 32 à 42 sur un total de 42 lignes

	Heures étudiant		
	Nature	Heures étudiant minimum	Heures étudiant maximum
CM		525	525
TD		525	525
TP		525	525
Total heures étudiant		1590	1590

	Charges d'enseignement	
	Nature	Charges en HETD
Heures d'enseignement		1855.1
Pédagogie active		0
TOTAL		1855.1

Diagnostos PACOME :

- Alerte : élément "première année d'orthoptie" (AOT1) : Les heures de CM/TD/TP ne sont utilisables que sur les éléments sans fils.
- Alerte : élément "première année d'orthoptie" (AOT1) : Les sections CNU ne sont utilisables que sur les éléments sans fils.
- Alerte : élément "Deuxième année d'orthoptie" (AOT2) : Les heures de CM/TD/TP ne sont utilisables que sur les éléments sans fils.
- Alerte : élément "Deuxième année d'orthoptie" (AOT2) : Les sections CNU ne sont utilisables que sur les éléments sans fils.
- Alerte : élément "Troisième année d'orthoptie" (AOT3) : Les heures de CM/TD/TP ne sont utilisables que sur les éléments sans fils.
- Alerte : élément "Troisième année d'orthoptie" (AOT3) : Les sections CNU ne sont utilisables que sur les éléments sans fils.
- Alerte : élément "Stage d'observation sem 1" (AOT1STAI) : Pas de répartition entre sections CNU dans l'élément et la formation porteuse. (une seule alerte)
- Alerte : Évaluation terminée : 1 855 HETD.

Validation

Mentions obligatoires à compléter :

Approbation par le conseil de composante en date du 07/09/2018

Commentaires :

Fait à Marseille , le 07/09/2018

Validation (O/N) :

Signature du directeur de la composante :


Christophe BONETTI

ANNEXE 5

Composante	Diplôme	Mention	Observations DEVE	Intitulés des fichiers de collecte	Date d'approbation par le conseil de composante
ALLSH	Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques	DEUST Formation de base aux métiers du théâtre	Niveau 3 : RAS	ALLSH_Catalogue partie 1_Niv 3 ALLSH_Catalogue partie 2_Niv 3 ALLSH_DEUST Theatre_Niv 3	28/06/2018
ALLSH	Licence Pro	Intervention sociale : accompagnement de publics spécifiques	Niveau 3 : RAS	ALLSH_LP_Intervention sociale_Niv 3	28/06/2018
ALLSH	Licence Pro	Management et gestion des organisations (co-portage avec IUT)	Niveau 3 : RAS	ALLSH_LP_Management et gestion des organisations_Niv 3	28/06/2018
ALLSH	Licence Pro	Métiers de la médiation par des approches artistiques et culturelles	Niveau 3 : RAS	ALLSH_LP_Métiers de la médiation_Niv 3	28/06/2018
ALLSH	Licence Pro	Protection et valorisation du patrimoine historique et culturel	Niveau 3 : RAS	ALLSH_LP_Protection et valorisation dupatrimoine_Niv 3	28/06/2018
ALLSH	Licence	Arts du spectacle	Niveau 3 : RAS	ALLSH_L_Arts spectacle_Niv 3	28/06/2018
ALLSH	Licence	Arts plastiques	Niveau 3 : RAS	ALLSH_L_Arts plastiques_Niv 3	28/06/2018
ALLSH	Licence	Géographie et aménagement	Niveau 3 : RAS	ALLSH_L_Géographie_Niv 3	28/06/2018
ALLSH	Licence	Histoire	Niveau 3 : RAS	ALLSH_L_Histoire_Niv 3	28/06/2018
ALLSH	Licence	Histoire de l'art et archéologie	Niveau 3 : RAS	ALLSH_L_Histoire art archéologie_Niv 3	28/06/2018
ALLSH	Licence	Langues étrangères appliquées	Niveau 3 : RAS	ALLSH_L_LEA Langues_Niv 3 ALLSH_L_LEA Domaine application et Anglais_Niv 3	28/06/2018
ALLSH	Licence	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Niveau 3 : RAS	ALLSH_L_LLCER PT Allemand_Niv 3 ALLSH_L_LLCER PT Anglais_Niv 3 ALLSH_L_LLCER PT Arabe_Niv 3 ALLSH_L_LLCER PT Chinois_Niv 3 ALLSH_L_LLCER PT Espagnol_Niv 3 ALLSH_L_LLCER PT Hébreu_Niv 3 ALLSH_L_LLCER PT Japonais_Niv 3 ALLSH_L_LLCER PT Portugais_Niv 3 ALLSH_L_LLCER PT Russe_Niv 3	28/06/2018
ALLSH	Licence	Lettres	Niveau 3 : RAS	ALLSH_L_Lettres_Niv 3	28/06/2018

Composante	Diplôme	Mention	Observations DEVE	Intitulés des fichiers de collecte	Date d'approbation par le conseil de composante
ALLSH	Licence	Musicologie	Niveau 3 : RAS	ALLSH_L_Musicologie_Niv 3	28/06/2018
ALLSH	Licence	Philosophie	Niveau 3 : RAS	ALLSH_L_Philosophie_Niv 3	28/06/2018
ALLSH	Licence	Psychologie	Niveau 3 : RAS	ALLSH_L_Psychologie_Niv 3	28/06/2018
ALLSH	Licence	Sciences de l'éducation	Niveau 3 : RAS	ALLSH_L_Sc éducation_Niv 3	28/06/2018
ALLSH	Licence	Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie	Niveau 3 : RAS	ALLSH_L_Sc homme anthropologie_Niv 3	28/06/2018
ALLSH	Licence	Sciences du langage	Niveau 3 : RAS	ALLSH_L_Sc langage_Niv 3	28/06/2018
ALLSH	Licence	Sciences et humanités (co-portage avec Sciences) (intitulé de la mention dérogatoire à la nomenclature)	Niveau 3 UFR sciences	/	14/09/2018
ALLSH	Licence	Sociologie	Niveau 3 : RAS	ALLSH_L_Sociologie_Niv 3	28/06/2018
ALLSH	Master	Acoustique et musicologie (co-portage avec Sciences) (intitulé de la mention dérogatoire à la nomenclature)	Niveau 3 : RAS	ALLSH_M_Acoustique et musicologie_Niv 3	28/06/2018
ALLSH	Master	Anthropologie	Niveau 3 : RAS	ALLSH_M_Anthropologie_Niv 3	28/06/2018
ALLSH	Master	Archéologie, sciences pour l'archéologie	Niveau 3 : RAS	ALLSH_M_Archeologie_Niv 3	28/06/2018
ALLSH	Master	Arts	Niveau 3 : RAS	ALLSH_M_Arts_Niv 3	28/06/2018
ALLSH	Master	Cinéma et audiovisuel (co-portage avec Sciences)	Niveau 3 : RAS	ALLSH_M_Cinema et audiovisuel_Niv 3	28/06/2018
ALLSH	Master	Etudes culturelles	Niveau 3 : RAS	ALLSH_M_Etudes culturelles_Niv 3	28/06/2018

Composante	Diplôme	Mention	Observations DEVE	Intitulés des fichiers de collecte	Date d'approbation par le conseil de composante
ALLSH	Master	Etudes européennes et internationales	Niveau 3 : RAS	ALLSH_M_Etudes europeennes_Niv 3	28/06/2018
ALLSH	Master	Géographie, aménagement, environnement et développement	Niveau 3 : RAS	ALLSH_M_Geographie_Niv 3	28/06/2018
ALLSH	Master	Histoire de l'art	Niveau 3 : RAS	ALLSH_M_Histoire art_Niv 3	28/06/2018
ALLSH	Master	Histoire, civilisations, patrimoine	Niveau 3 : RAS	ALLSH_M_Histoire_Niv 3	28/06/2018
ALLSH	Master	Langues et sociétés	Niveau 3 : RAS	ALLSH_M_Langues et societes_Niv 3	28/06/2018
ALLSH	Master	Langues étrangères appliquées	Niveau 3 : RAS	ALLSH_M_LEA_Niv 3	28/06/2018
ALLSH	Master	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Niveau 3 : RAS	ALLSH_M_LLCER_Niv 3	28/06/2018
ALLSH	Master	Lettres	Niveau 3 : RAS	ALLSH_M_Lettres_Niv 3	28/06/2018
ALLSH	Master	Philosophie	Niveau 3 : RAS	ALLSH_M_Philosophie_Niv 3	28/06/2018
ALLSH	Master	Psychologie	Niveau 3 : RAS	ALLSH_M_Psychologie_Niv 3	28/06/2018
ALLSH	Master	Sciences cognitives (co-portage avec Sciences)	Niveau 3 : RAS	ALLSH_M_Sc cognitives_Niv 3	28/06/2018
ALLSH	Master	Sciences de l'éducation	Niveau 3 : RAS	ALLSH_M_Sc éducation_Niv 3	28/06/2018
ALLSH	Master	Sciences du langage	Niveau 3 : RAS	ALLSH_M_Sc langage_Niv 3	28/06/2018
ALLSH	Master	Sociologie	Niveau 3 : RAS	ALLSH_M_Sociologie_Niv 3	28/06/2018

Composante	Diplôme	Mention	Observations DEVE	Intitulés des fichiers de collecte	Date d'approbation par le conseil de composante
ALLSH	Master	Traduction et interprétation	Niveau 3 : RAS	ALLSH_M_Traduction_Niv 3	28/06/2018
EJCAM	Licence	Administration publique (co-portage avec IMPGT, FDSP, IEP)	Niveau 1 et 2 : RAS après navette avec la DEVE; Niveau 3 : RAS	EJCAM_L_M_Niv 1 et 2 EJCAM_L3_Administration publique_parcours SIC_IMPGT_Niv 3	02/07/2018
EJCAM	Master	Information, Communication	Niveau 1 et 2 : RAS après navette avec la DEVE; Niveau 3 : RAS	EJCAM_L_M_Niv 1 et 2 EJCAM_M_INFORMATION_Niv 3	02/07/2018
EJCAM	Master	Journalisme	Niveau 1 et 2 : RAS après navette avec la DEVE; Niveau 3 : RAS	EJCAM_L_M_Niv 1 et 2 EJCAM_M_JOURNALISME_Niv 3	02/07/2018
ESPE	Master	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 1er degré	Niveau 2 : RAS après navette avec la DEVE et la DAJI	ESPE_M_Niv 2	05/07/2018 17/09/2018
ESPE	Master	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 2e degré	Niveau 2 : RAS après navette avec la DEVE et la DAJI	ESPE_M_Niv 2	05/07/2018 17/09/2018
ESPE	Master	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), encadrement éducatif	Niveau 2 : RAS après navette avec la DEVE et la DAJI	ESPE_M_Niv 2	05/07/2018 17/09/2018
ESPE	Master	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), pratiques et ingénierie de la formation	Niveau 2 : RAS après navette avec la DEVE et la DAJI	ESPE_M_Niv 2	05/07/2018 17/09/2018
FDSP	Master	Administration et liquidation d'entreprises en difficulté	M2_Niv 3 : RAS - FDSP_M2_Admini_liquid_entrep en diff_Niv 3.pdf	Voir obs DEVE	28/06/2018
FDSP	Master	Droit de la santé	M2_Niv 3 : RAS - FDSP_M2_Dt santé_Dt conseil et expertise_Niv 3.pdf	Voir obs DEVE	28/06/2018
FDSP	Master	Droit de l'immobilier	M2_Niv 3 : RAS - FDSP_M2_Dt immo_Dt immo privé et public_Niv 3.pdf - FDSP_M2_Dt immo_Dt métiers urba durable_Niv 3.pdf	Voir obs DEVE	28/06/2018

Composante	Diplôme	Mention	Observations DEVE	Intitulés des fichiers de collecte	Date d'approbation par le conseil de composante
FDSP	Master	Droit des affaires	M2_Niv 3 : RAS - FDSP_M2_Dt aff_Distribution concurrence_Niv 3.pdf - FDSP_M2_Dt aff_Dt aff internationales_Niv 3.pdf - FDSP_M2_Dt aff_Dt assurances_Niv 3.pdf - FDSP_M2_Dt aff_Dt bque opérations patrimoniales_Niv 3.pdf - FDSP_M2_Dt aff_Dt chinois des aff_Niv 3.pdf - FDSP_M2_Dt aff_Dt du sport_Niv 3.pdf - FDSP_M2_Dt aff_Dt économique_Niv 3.pdf - FDSP_M2_Dt aff_Dt fiscalité entrep_Niv 3.pdf - FDSP_M2_Dt aff_Dt mgment activités maritimes_Niv 3.pdf - FDSP_M2_Dt aff_Dt mgment transp aérien_Niv 3.pdf - FDSP_M2_Dt aff_Dt mgment transp terrestres_Niv 3.pdf - FDSP_M2_Dt aff_Dt rural des affaires_Niv 3.pdf - FDSP_M2_Dt aff_Entrep en difficulté_Niv 3.pdf - FDSP_M2_Dt aff_Gouv env sociétale entrep_Niv 3.pdf - FDSP_M2_Dt aff_Ingénierie sociétés_Niv 3.pdf - FDSP_M2_Dt aff_Proc bancaires marchés prof_Niv 3.pdf - FDSP_M2_Dt aff_Prop intellectionumérique tech avancées_Niv 3.pdf	Voir obs DEVE	28/06/2018
FDSP	Master	Droit du numérique	M2_Niv 3 : RAS - FDSP_M2_Dt num_Dt créa art et num_Niv 3 - FDSP_M2_Dt num_Dt journalisme et com organisations_Niv 3.pdf - FDSP_M2_Dt num_Dt médias élec_Niv 3.pdf - FDSP_M2_Dt num_Prop intellectionumérique tech avancées_Niv 3.pdf	Voir obs DEVE	28/06/2018
FDSP	Master	Droit fiscal	M2_Niv 3 : RAS - FDSP_M2_Dt fiscal_Dt finances pub et fiscalité_Niv 3.pdf - FDSP_M2_Dt fiscal_Fiscalité europ et interna_Niv 3.pdf - FDSP_M2_Dt fiscal_Fiscalité perso et du patrimoine_Niv 3.pdf	Voir obs DEVE	28/06/2018
FDSP	Master	Droit international et droit européen (intitulé de la mention dérogatoire à la nomenclature)	M2_Niv 3_RAS - FDSP_M2_Dt inter et dt europ_Action et dt huma NOHA_Niv 3.pdf - FDSP_M2_Dt inter et dt europ_Action et dt huma_Niv 3.pdf - FDSP_M2_Dt inter et dt europ_Dt énergie_Niv 3.pdf - FDSP_M2_Dt inter et dt europ_Dt environnement_Niv 3.pdf - FDSP_M2_Dt inter et dt europ_Dt internatpublic_Niv 3.pdf - FDSP_M2_Dt inter et dt europ_Dt Union Europ_Niv 3.pdf	Voir obs DEVE	28/06/2018 et 12/07/2018
FDSP	Master	Droit notarial	M2_Niv 3 : RAS - FDSP_M2_Dt notarial_Carrière notariale_Niv 3.pdf - FDSP_M2_Dt noratial_Pratique notariale_Niv 3.pdf	Voir obs DEVE	28/06/2018
FDSP	Master	Droit pénal et sciences criminelles	M2_Niv 3 : RAS - FDSP_M2_Dt pénal sc crim_Dt exécution peines_Niv 3.pdf - FDSP_M2_Dt pénal sc crim_Lutte crim finan orga_Niv 3.pdf - FDSP_M2_Dt pénal sc crim_Sc criminologiques_Niv 3.pdf - FDSP_M2_Dt pénal sc crim_Sc pénales_Niv 3.pdf - FDSP_M2_Dt pénal sc crim_Sécu intérieure_Niv 3.pdf	Voir obs DEVE	28/06/2018

Composante	Diplôme	Mention	Observations DEVE	Intitulés des fichiers de collecte	Date d'approbation par le conseil de composante
FDSP	Master	Droit privé	M2_Niv 3 : RAS - FDSP_M2_Dt privé_Contentieux procciviles_Niv 3.pdf - FDSP_M2_Dt privé_Contentieux resp indemnisation_Niv 3.pdf - FDSP_M2_Dt privé_Dt civil dt international_Niv 3.pdf - FDSP_M2_Dt privé_Théorie du droit_Niv 3.pdf - FDSP_M2_Dt privé_Théorie du droit_Ottawa_Niv 3.pdf	Voir obs DEVE	28/06/2018
FDSP	Master	Droit public (mention co-portée avec IEP pour le parcours "Carrières publiques")	M2_Niv 3 : RAS - FDSP_M2 Dt public_Dt public fondamental_Niv 3.pdf - FDSP_M2 Dt public_Pratique dts fondamentaux_Niv 3.pdf - FDSP_M2 Dt public_Dt administration défense_Niv 3.pdf - FDSP_M2 Dt public_Dt finances pub et fiscalité_Niv 3.pdf - FDSP_M2 Dt public_Dt immo privé et public_Niv 3.pdf - FDSP_M2 Dt public_Dt pratique contentieux publics_Niv 3.pdf - FDSP_M2 Dt public_Dt public aff et contrats publics_Niv 3.pdf - FDSP_M2 Dt public_Théorie du droit_Niv 3.pdf	Voir obs DEVE	28/06/2018
FDSP	Master	Droit social	M2_Niv 3 : RAS - FDSP_M2 Dt social_Dt relations travail protec sociale_Niv 3.pdf	Voir obs DEVE	28/06/2018
FDSP	Master	Histoire du droit et des institutions	M2_Niv 3 : RAS - FDSP_M2_Hist dt et institutions_Hist dt idées politique_Niv 3.pdf	Voir obs DEVE	28/06/2018
FDSP	Master	Urbanisme et aménagement	M2_Niv 3 : RAS - FDSP_M2 Urba aménagement_Projet de paysage_Niv 3.pdf - FDSP_M2 Urba aménagement_Urba durable proj territoire-FC_Niv 3.pdf - FDSP_M2 Urba aménagement_Planifiprojets urba durable_Niv 3.pdf - FDSP_M2 Urba aménagement_Politiques et projets habitat_Niv 3.pdf - FDSP_M2 Urba aménagement_Transition métropoles_Niv 3.pdf	Voir obs DEVE	12/07/2018
FEG	Licence Pro Master		Recommandations de la DAJI De manière générale, le contrôle de l'assiduité peut être contraignant pour l'établissement (mise en place de système d'émargement, faire l'appel en début de cours magistral/TD/TP, ...). Il faudra, en cas de contestation, pouvoir prouver les absences. Il convient également d'être précis sur le type d'absence (justifiée ou non). Sur l'attribution d'un malus : Rien n'interdit à l'établissement de mettre en place un système de malus pour sanction le manque d'assiduité. Cependant, il conviendra d'être clair sur la graduation retenue en fonction du nombre d'absence. Ce malus sera-t-il appliqué par UE, par semestre ? Une application au semestre ou même à l'année paraît très sévère. Certaines universités ont fait le choix de mettre en place une « évaluation de l'assiduité ou de la participation ». Ainsi, chaque UE a la possibilité d'attribuer une note avec un coefficient inférieur aux autres notes. On considère donc que l'assiduité fait partie de l'évaluation pédagogique. L'exclusion à un enseignement s'apparente à une sanction disciplinaire et seule la section disciplinaire est compétente dans ce domaine.		

Composante	Diplôme	Mention	Observations DEVE	Intitulés des fichiers de collecte	Date d'approbation par le conseil de composante
FEG	Licence Pro	Assurance, banque, finance : chargé de clientèle	Niveau 1 et niveau 2 (document consolidé) Cadrage propre aux LP de la FEG Voir, ci-dessus, les "Recommandations de la DAJI" Niveau 4 : public FC Sur la version étape en 223 public FC, il a été noté VAC soit Validation d'Acquis ce qui n'est pas une formule de note puisque qu'on ne peut avoir que soit CT/CCI/CC (la VAC se fait au niveau de Inscription pédagogique et elle se substitue à la note) comme formule d'examen pour gestion du risque, technique et méthode/ applications. Préciser s'il s'agit de CT - CCI ou CC	FEG_LP_Niv 1 et 2.pdf FEG_LP_AssBque_Niv 3.pdf FEG_LP_AssBque_Niv 4.xlsx	18/07/2018
FEG	Licence Pro	Gestion des structures sanitaires et sociales	Niveau 1 et niveau 2 (document consolidé) Cadrage propre aux LP de la FEG Voir, ci-dessus, les "Recommandations de la DAJI"	FEG_LP_Niv 1 et 2.pdf FEG_LP_Gest Structures_RSEPE_Niv 3.pdf FEG_LP_Gest Structures_RSEPE_Niv 4.xls	18/07/2018
FEG	Licence Pro	Métiers de la gestion et de la comptabilité : responsable de portefeuille clients en cabinet d'expertise (co-portage avec IUT)	Niveau 1 et niveau 2 (document consolidé) Cadrage propre aux LP de la FEG Voir, ci-dessus, les "Recommandations de la DAJI"	FEG_LP_Niv 1 et 2.pdf FEG_LP_Métiers cpta RPC_Niv 3.pdf FEG_LP_Métiers cpta RPC_Niv 4.xlsx	18/07/2018
FEG	Licence Pro	Métiers du commerce international	Niveau 1 et niveau 2 (document consolidé) Cadrage propre aux LP de la FEG Voir, ci-dessus, les "Recommandations de la DAJI"	FEG_LP_Niv 1 et 2.pdf FEG_LP_Métiers commerce inter_Niv 3.pdf FEG_LP_Métiers commerce inter_Niv 4.xlsx	18/07/2018
FEG	Master	Comptabilité - contrôle - audit	Niveau 1 et niveau 2 (document consolidé) Cadrage propre aux Masters de la FEG et à la mention '- assiduité pouvant être prise en cpte dans note de contrôle continu ? Expliquer et détailler la façon de calculer ? - étudiant refusé pour cause de retards excessifs et sanctionnés par une absence injustifiée ? Pas de détails sur les retards (combien de retards, combien de minutes...) Voir également, ci-dessus, les "Recommandations de la DAJI"	FEG_M_Niv 1 et 2.pdf FEG_M_Cpta contrôle audit_Niv 3.pdf FEG_M_Cpta contrôle audit_Niv 4.xlsx	22/06/2018 18/07/2018
FEG	Master	Contrôle de gestion et audit organisationnel	Niveau 1 et niveau 2 (document consolidé) Cadrage propre aux Masters de la FEG et à la mention '- assiduité pouvant être prise en cpte dans note de contrôle continu ? Expliquer et détailler la façon de calculer ? - étudiant refusé pour cause de retards excessifs et sanctionnés par une absence injustifiée ? Pas de détails sur les retards (combien de retards, combien de minutes...) Voir également, ci-dessus, les "Recommandations de la DAJI"	FEG_M_Niv 1 et 2.pdf FEG_M_CGAO_Niv 3.pdf FEG_M_CGAO_Niv 4.xlsx	22/06/2018 18/07/2018
FEG	Master	Direction de projets ou établissements culturels (co-portage avec IEP et IMPGT)	Niveau 1 et niveau 2 (document consolidé) Cadrage propre aux Masters de la FEG et à la mention Voir, ci-dessus, les "Recommandations de la DAJI"	FEG_M_Niv 1 et 2.pdf FEG_M_DPEC_AIC_Niv 3.pdf FEG_M_DPEC_AIC_Niv 4.xlsx	22/06/2018
FEG	Master	Economie de l'entreprise et des marchés	Niveau 1 et niveau 2 (document consolidé) Cadrage propre aux Masters de la FEG et à la mention Voir, ci-dessus, les "Recommandations de la DAJI"	FEG_M_Niv 1 et 2.pdf FEG_M_Eco Entrep marchés_Niv 3.pdf FEG_M_Eco Entrep marchés_Niv 4.xlsx	22/06/2018 18/07/2018
FEG	Master	Economie du droit (co-portage avec FDSP)	Niveau 1 et niveau 2 (document consolidé) Cadrage propre aux Masters de la FEG Voir, ci-dessus, les "Recommandations de la DAJI"	FEG_M_Niv 1 et 2.pdf	22/06/2018

Composante	Diplôme	Mention	Observations DEVE	Intitulés des fichiers de collecte	Date d'approbation par le conseil de composante
FEG	Master	Economie (co-accréditée avec l'ECM et avec l'EHESS)	Niveau 1 et niveau 2 (document consolidé) Cadrage propre aux Masters de la FEG et à la mention Voir, ci-dessus, les "Recommandations de la DAJI"	FEG_M_Niv 1 et 2.pdf FEG_M_Economie_Niv 3.pdf FEG_M_Economie_Niv 4.xlsx	22/06/2018
FEG	Master	Finance	Niveau 1 et niveau 2 (document consolidé) Cadrage propre aux Masters de la FEG et à la mention '-Note seuil "l'élément constitutif « Anglais des affaires » au semestre 1 du M1 Finance fait l'objet d'une note seuil de 8/20 au-dessus de laquelle la compensation n'est pas possible". Ne serait-ce pas plutôt au-dessous ?? - étudiant refusé pour cause de retards excessifs et sanctionnés par une absence injustifiée ? Pas de détails sur les retards (combien de retards, combien de minutes...) Voir également, ci-dessus, les "Recommandations de la DAJI"	FEG_M_Niv 1 et 2.pdf FEG_M_Finance_Niv 3.pdf FEG_M_Finance_Niv 4.xlsx	22/06/2018 18/07/2018
FEG	Master	Gestion de production, logistique, achats	Niveau 1 et niveau 2 (document consolidé) Cadrage propre aux Masters de la FEG et à la mention - étudiant refusé pour cause de retards excessifs et sanctionnés par une absence injustifiée? Pas de détails sur les retards (combien de retards, combien de minutes...) Voir également, ci-dessus, les "Recommandations de la DAJI"	FEG_M_Niv 1 et 2.pdf FEG_M_GPLA_Niv 3.pdf FEG_M_GPLA_Niv 4.xlsx	22/06/2018 18/07/2018
FEG	Master	Gestion des ressources humaines	Niveau 1 et niveau 2 (document consolidé) Cadrage propre aux Masters de la FEG et à la mention Voir, ci-dessus, les "Recommandations de la DAJI"	FEG_M_Niv 1 et 2.pdf FEG_M_GRH_Niv 3.pdf FEG_M_GRH_Niv 4.xlsx	22/06/2018 18/07/2018
FEG	Master	Gestion des territoires et développement local	Niveau 1 et niveau 2 (document consolidé) Cadrage propre aux Masters de la FEG Voir, ci-dessus, les "Recommandations de la DAJI"	FEG_M_Niv 1 et 2.pdf	22/06/2018
FEG	Master	Management de l'innovation	Niveau 1 et niveau 2 (document consolidé) Cadrage propre aux Masters de la FEG et à la mention '- assiduité pouvant être prise en cpte dans note de contrôle continu ? Expliquer et détailler la façon de calculer ? Voir également, ci-dessus, les "Recommandations de la DAJI"	FEG_M_Niv 1 et 2.pdf FEG_M_Mgmt Innovation_Niv 3.pdf FEG_M_Mgmt Innovation_Niv 4.xlsx	22/06/2018 18/07/2018
FEG	Master	Management et commerce international	Niveau 1 et niveau 2 (document consolidé) Cadrage propre aux Masters de la FEG et à la mention '-Note Seuil "Outre ces notes seuils, en master 1, la validation du semestre 1 et du semestre 2 implique d'obtenir une moyenne supérieure à 8/20." Formulation à expliciter et à détailler Voir également, ci-dessus, les "Recommandations de la DAJI"	FEG_M_Niv 1 et 2.pdf FEG_M_MCI_Niv 3.pdf FEG_M_MCI_Niv 4.xlsx	22/06/2018 18/07/2018
FEG	Master	Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises - MIAGE	Niveau 1 et niveau 2 (document consolidé) Cadrage propre aux Masters de la FEG et à la mention Voir, ci-dessus, les "Recommandations de la DAJI"	FEG_M_Niv 1 et 2.pdf FEG_M_MIAGE_Niv 3.pdf FEG_M_MIAGE_Niv 4.xlsx	22/06/2018 18/07/2018
FEG	Master	Mode	Niveau 1 et niveau 2 (document consolidé) Cadrage propre aux Masters de la FEG Voir, ci-dessus, les "Recommandations de la DAJI"	FEG_M_Niv 1 et 2.pdf	22/06/2018

Composante	Diplôme	Mention	Observations DEVE	Intitulés des fichiers de collecte	Date d'approbation par le conseil de composante
FSS	Licence Pro, Licence, Master		<p>Recommandations de la DAJI</p> <p>De manière générale, le contrôle de l'assiduité peut être contraignant pour l'établissement (mise en place de système d'émargement, faire l'appel en début de cours magistral/TD/TP, ...). Il faudra, en cas de contestation, pouvoir prouver les absences.</p> <p>Il convient également d'être précis sur le type d'absence (justifiée ou non).</p> <p>Sur l'attribution d'un malus : Rien n'interdit à l'établissement de mettre en place un système de malus pour sanction le manque d'assiduité. Cependant, il conviendra d'être clair sur la graduation retenue en fonction du nombre d'absence. Ce malus sera-t-il appliqué par UE, par semestre ? Une application au semestre ou même à l'année paraît très sévère.</p> <p>Certaines universités ont fait le choix de mettre en place une « évaluation de l'assiduité ou de la participation ». Ainsi, chaque UE a la possibilité d'attribuer une note avec un coefficient inférieur aux autres notes. On considère donc que l'assiduité fait partie de l'évaluation pédagogique.</p> <p>L'exclusion à un enseignement s'apparente à une sanction disciplinaire et seule la section disciplinaire est compétente dans ce domaine.</p>		
FSS	Licence Pro	Gestion et développement des organisations, des services sportifs et de loisirs	<p>Document consolidé (niveau 1 et niveau 2) mais avec imbrication d'éléments relevant du niveau 2 des MCC dans la reprise du cadrage établissement de niveau 1</p> <p>* Au paragraphe 1.3.1, la phrase "Les crédits (EC) attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales au semestre, à l'année et au diplôme" doit être modifiée en "Les crédits affectés à chaque UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3 et sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales au bloc (projet tutoré et stage), et au diplôme" ;</p> <p>* Au paragraphe 2.3.1, ajout d'une condition supplémentaire par rapport au niveau 1 du cadrage pour la validation d'une UE par capitalisation : l'étudiant doit avoir été constaté présent à toutes les épreuves de l'UE. Dans la suite des MCC, la présence à tous les examens conditionne en outre la validation des enseignements et du semestre ;</p> <p>* Au paragraphe 3.1.1, selon le nombre d'absences constatées en TD et TP, une minoration de la note de contrôle continu (CC) à ces enseignements est appliquée ou une absence injustifiée est attribuée. En cas d'attribution d'une ABI, l'enseignant peut refuser l'étudiant. Se reporter aux recommandations de la DAJI sur l'exclusion de cours, apparentée à une sanction, sur le contrôle de l'assiduité (liste d'émargement, appel en début de séance, .. et le type d'absence, justifiée ou non) et sur l'application d'un malus ;</p> <p>* Au paragraphe 3.2.3, l'incidence d'une absence constatée en CC de première session n'est pas précisée ;</p> <p>* Pour les TP, les UE et éléments constitutifs d'UE ayant fait l'objet d'un CC partiel, les dispositions adoptées par la composante pour la conservation des notes de la session 1 pour la session 2 ne sont pas précisées ;</p> <p>* Divers points de nature à compromettre l'égalité de traitement entre les étudiants ont été relevés comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le retard aux enseignements : pas de délai de retard fixé pour refuser un étudiant, - la possibilité offerte à certains étudiants étrangers (étudiants en échange, free-mover) de bénéficier d'évaluations orales en lieu et place d'évaluations écrites : les critères ne sont pas explicités ; <p>* D'autres points de forme ont été relevés comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'absence d'un renvoi à la liste des bonus du socle commun, - l'absence de référence à la charte des examens d'AMU, - la non fixation d'un délai pour la remise des justificatifs d'absence des étudiants salariés. 	FSS_LP_Niv 1 et 2	13/07/2018

Composante	Diplôme	Mention	Observations DEVE	Intitulés des fichiers de collecte	Date d'approbation par le conseil de composante
FSS	Licence	Sciences et techniques des activités physiques et sportives	<p>Document consolidé (niveau 1 et niveau 2) mais avec imbrication d'éléments relevant du niveau 2 des MCC dans la reprise du cadrage établissement de niveau 1</p> <p>* Au paragraphe 2.1, les modalités pour une inscription annuelle supplémentaire ne sont pas conformes au cadrage AMU de niveau 1 applicable à compter de 2018/2019</p> <p>* Au paragraphe 2.3.1, ajout d'une condition supplémentaire par rapport au niveau 1 du cadrage pour la validation d'une UE par capitalisation ou par compensation : l'étudiant doit avoir été constaté présent à toutes les épreuves de l'UE. Dans la suite des MCC, la présence à tous les examens conditionne en outre la validation des enseignements, du semestre par capitalisation ou compensation ainsi que la validation de l'année ;</p> <p>* Au paragraphe 2.4, les règles de progression (AJRE, AJAC) sont soumises à des conditions supplémentaires, non explicitées, par rapport au cadrage de niveau 1 ;</p> <p>* Au paragraphe 3.1.1, selon le nombre d'absences constatées en TD et TP, une minoration de la note de contrôle continu (CC) à ces enseignements est appliquée ou une absence injustifiée (ABI) est attribuée. En cas d'attribution d'une ABI, l'enseignant peut refuser l'étudiant. Se reporter aux recommandations de la DAJI sur l'exclusion de cours, apparentée à une sanction, sur le contrôle de l'assiduité (liste d'émargement, appel en début de séance, .. et le type d'absence, justifiée ou non) et sur l'application d'un malus ;</p> <p>* Au paragraphe 3.2.3, l'incidence d'une absence constatée en CC de première session n'est pas précisée pour les enseignements hors APSA et les stages ;</p> <p>* Divers points de nature à compromettre l'égalité de traitement entre les étudiants ont été relevés comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le retard aux enseignements : pas de délai de retard fixé pour refuser un étudiant, - la possibilité offerte à certains étudiants étrangers (étudiants en échange, free-mover) de bénéficier d'évaluations orales en lieu et place d'évaluations écrites : les critères ne sont pas explicités ; <p>* D'autres points de forme ont été relevés comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'absence d'un renvoi à la liste des bonus du socle commun, - l'absence de référence à la charte des examens d'AMU, - la non fixation d'un délai pour la remise des justificatifs d'absence des étudiants salariés. 	FSS_L_Niv 1 et 2	13/07/2018
FSS	Master	STAPS : activité physique adaptée et santé (co-accréditée avec l'université d'Avignon et avec l'université de Toulon)	<p>Document consolidé (niveau 1 et niveau 2) mais imbrication d'éléments relevant du niveau 2 et du niveau 3 des MCC dans la reprise du cadrage établissement de niveau 1</p> <p>* Au paragraphe 2.1, supprimer le paragraphe relatif à l'accès en M2 conditionné aux capacités d'accueil et à un examen du dossier (concerne les mentions de Droit)</p> <p>* Au paragraphe 2.3.1, ajout d'une condition supplémentaire par rapport au niveau 1 du cadrage pour la validation d'une UE par capitalisation : l'étudiant doit avoir été constaté présent à toutes les épreuves de l'UE. Dans la suite des MCC, la présence à tous les examens conditionne en outre la validation des enseignements et du semestre ;</p> <p>* Au paragraphe 3.1.1, selon le nombre d'absences constatées en TD et TP, une minoration de la note de contrôle continu (CC) à ces enseignements est appliquée ou une absence injustifiée est attribuée. En cas d'attribution d'une ABI, l'enseignant peut refuser l'étudiant. Se reporter aux recommandations de la DAJI sur l'exclusion de cours, apparentée à une sanction, sur le contrôle de l'assiduité (liste d'émargement, appel en début de séance, .. et le type d'absence, justifiée ou non) et sur l'application d'un malus ;</p> <p>* Au 3.2.2.5, l'incidence d'une absence constatée en CC de première session (hors stages) n'est pas précisée ;</p> <p>* Divers points de nature à compromettre l'égalité de traitement entre les étudiants ont été relevés comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le retard aux enseignements : pas de délai de retard fixé pour refuser un étudiant, - la possibilité offerte à certains étudiants étrangers (étudiants en échange, free-mover) de bénéficier d'évaluations orales en lieu et place d'évaluations écrites : les critères ne sont pas explicités ; <p>* D'autres points de forme ont été relevés comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'absence d'un renvoi à la liste des bonus du socle commun, - l'absence de référence à la charte des examens d'AMU, - la non fixation d'un délai pour la remise des justificatifs d'absence des étudiants salariés. 	FSS_M_Niv 1 et 2	13/07/2018
FSS	Master	STAPS : entraînement et optimisation de la performance sportive (co-accréditée avec l'université de Toulon)	Niveau 2 : mêmes remarques que pour le master "STAPS : activité physique adaptée et santé"	FSS_M_Niv 1 et 2	13/07/2018

Composante	Diplôme	Mention	Observations DEVE	Intitulés des fichiers de collecte	Date d'approbation par le conseil de composante
FSS	Master	STAPS : ingénierie et ergonomie de l'activité physique	Niveau 2 : mêmes remarques que pour le master "STAPS : activité physique adaptée et santé"	FSS_M_Niv 1 et 2	13/07/2018
FSS	Master	STAPS : management du sport	Niveau 2 : mêmes remarques que pour le master "STAPS : activité physique adaptée et santé"	FSS_M_Niv 1 et 2	13/07/2018
IAE	Master		<p>Recommandations de la DAJI</p> <p>De manière générale, le contrôle de l'assiduité peut être contraignant pour l'établissement (mise en place de système d'émargement, faire l'appel en début de cours magistral/TD/TP, ...). Il faudra, en cas de contestation, pouvoir prouver les absences.</p> <p>Il convient également d'être précis sur le type d'absence (justifiée ou non).</p> <p>Certaines universités ont fait le choix de mettre en place une « évaluation de l'assiduité ou de la participation ». Ainsi, chaque UE a la possibilité d'attribuer une note avec un coefficient inférieur aux autres notes. On considère donc que l'assiduité fait partie de l'évaluation pédagogique.</p> <p>L'exclusion à un enseignement s'apparente à une sanction disciplinaire et seule la section disciplinaire est compétente dans ce domaine.</p>		
IAE	Master	Management et administration des entreprises	<p>Remarques concernant le cadrage :</p> <p>Partie 6.) "Conditions particulières propres à la mention Management et Administration des Entreprises" : Conformément au point 4.B)a) Validation de l'UE, il est prévu pour la deuxième année du master une note plancher définie pour les modules de cours, éléments constitutifs d'UE fixée à 8/20. Indiquer "note seuil"</p> <p>Modalités d'évaluation</p> <p>"Chaque absence doit être justifiée et explicitée auprès des responsables de programmes..." Préciser dans quel délai</p> <p>"Au-delà de 3 absences dans l'année..." S'agit-il d'absences justifiées, injustifiées ?</p> <p>"L'assiduité (présence aux cours et aux conférences), la ponctualité et la participation aux projets de groupe sont des éléments pris en compte dans l'évaluation." Préciser la ponctualité (combien de retards autorisés, combien de minutes...)</p> <p>Voir également, ci-dessus, les "Recommandations de la DAJI"</p>	IAE_M_Mgt Administration_Niv 1 et 2.pdf IAE_M_Mgt Administration_Niv 3.xlsx	17/05/2018
IAE	Master	Management stratégique	<p>Remarques concernant le cadrage :</p> <p>Partie 6.) "Conditions particulières propres à la mention Management Stratégique" :</p> <p>Pour le Master 1: Remplacer note plancher par "note seuil"</p> <p>Pour le Master 2 : Remplacer note plancher par "note seuil"</p> <p>Modalités d'évaluation</p> <p>"Chaque absence doit être justifiée et explicitée auprès des responsables de programmes..." Préciser dans quel délai</p> <p>"Au-delà de 3 absences dans l'année..." S'agit-il d'absences justifiées, injustifiées ?</p> <p>"L'assiduité (présence aux cours et aux conférences), la ponctualité et la participation aux projets de groupe sont des éléments pris en compte dans l'évaluation." Préciser la ponctualité (combien de retards autorisés, combien de minutes...)</p> <p>Voir également, ci-dessus, les "Recommandations de la DAJI"</p>	IAE_M_Mgt Stratégique_Niv 1 et 2.pdf IAE_M_Mgt Stratégique_Niv 3.xlsx	17/05/2018

Composante	Diplôme	Mention	Observations DEVE	Intitulés des fichiers de collecte	Date d'approbation par le conseil de composante
MEDECINE	Master Diplôme en santé Diplômes paramédicaux		<p>Recommandations de la DAJI</p> <p>De manière générale, le contrôle de l'assiduité peut être contraignant pour l'établissement (mise en place de système d'émargement, faire l'appel en début de cours magistral/TD/TP, ...). Il faudra, en cas de contestation, pouvoir prouver les absences.</p> <p>Il convient également d'être précis sur le type d'absence (justifiée ou non).</p> <p>Sur l'attribution d'un malus : Rien n'interdit à l'établissement de mettre en place un système de malus pour sanction le manque d'assiduité. Cependant, il conviendra d'être clair sur la graduation retenue en fonction du nombre d'absence. Ce malus sera-t-il appliqué par UE, par semestre ? Une application au semestre ou même à l'année paraît très sévère.</p> <p>Certaines universités ont fait le choix de mettre en place une « évaluation de l'assiduité ou de la participation ». Ainsi, chaque UE a la possibilité d'attribuer une note avec un coefficient inférieur aux autres notes. On considère donc que l'assiduité fait partie de l'évaluation pédagogique.</p> <p>L'exclusion à un enseignement s'apparente à une sanction disciplinaire et seule la section disciplinaire est compétente dans ce domaine.</p>	MEDECINE_M_Niv 1 et 2	12/07/2018
MEDECINE	Master	Biologie-santé	<p>Document consolidé (niveau 1 et niveau 2)</p> <p>* Quelques éléments de cadrage du niveau 1 sont à corriger, compléter ou supprimer conformément aux termes de ce dernier.</p> <p>* <u>Pour le niveau 2</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en page 7, au 2) "La validation du master [...]" doit être corrigée en "La validation du master 1 [...]" ; - les modalités de validation du master 1 pour les formations à distance ne sont pas précisées (compensation et session unique ou non compensation et double session) ; - pour l'assiduité aux enseignements, se reporter à la recommandation de la DAJI ; - les modalités de prise en compte d'une absence constatée à une/des épreuve(s) de contrôle continu ne sont pas précisées ; - la liste des étudiants éligibles au régime spécial d'études est à compléter. 	MEDECINE_M_Niv 1 et 2	12/07/2018
MEDECINE	Master	Humanités médicales (intitulé de la mention dérogatoire à la nomenclature)	Mêmes remarques que pour la mention "Biologie-santé"	MEDECINE_M_Niv 1 et 2	12/07/2018
MEDECINE	Master	Neurosciences (co-portage avec Sciences)	<p>Mêmes remarques que pour la mention "Biologie-santé"</p> <p><i>En M1, la modalité de validation de l'année (compensation entre semestres et session unique) est identique à celle adoptée par l'UFR Sciences</i></p>	MEDECINE_M_Niv 1 et 2	12/07/2018
MEDECINE	Master	Santé	Mêmes remarques que pour la mention "Biologie-santé"	MEDECINE_M_Niv 1 et 2	12/07/2018
MEDECINE	Master	Santé publique	Mêmes remarques que pour la mention "Biologie-santé"	MEDECINE_M_Niv 1 et 2	12/07/2018
MEDECINE	Diplôme de formation générale (DFG)	PACES	<p>Formation non soumise au cadrage MCC de niveau 1.</p> <p>Vote en conseil de composante prévu le 11 septembre 2018</p> <p>Correction des MCC déjà votée le 12 juillet 2018 complétant une des trois conditions requises pour l'inscription en première année d'études à l'Institut de Formation en Ergothérapie (IFE). Cette modification est signalée en rouge dans le document présenté.</p>	MEDECINE_PACES_MCC_corr apparentes	Prévue le 11/09/2018

Composante	Diplôme	Mention	Observations DEVE	Intitulés des fichiers de collecte	Date d'approbation par le conseil de composante
MEDECINE	Diplôme de formation approfondie (DFG)	Diplôme de formation générale en sciences médicales	<p>Formation non soumise au cadrage MCC de niveau 1.</p> <p><u>MCC du DFGSM 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Bonus : les conditions d'attribution, de gradation éventuelle de la bonification de 0,25 point par matière pour les deux bonus proposés ne sont pas explicitées ; la bonification maximale totale par bonus ainsi que la possibilité de cumul de ces deux bonus ne sont pas précisées ; * La part des notes de travaux pratiques (TP) et d'enseignement dirigés (ED) dans le calcul de la note terminale n'est pas précisée pour les disciplines dans lesquelles sont organisés des TP/ED ; * Les modalités de prise en compte des absences, justifiées ou non, aux stages ne sont pas précisées ; * Les items relevant du service sanitaire régi par l'arrêté du 12 juin 2018 ne sont pas identifiés. <p><u>MCC du DFGSM 3 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Le nombre d'épreuves de contrôles continus et la durée des épreuves orales ne sont pas précisés. Les modalités d'évaluation des UE optionnelles non créditées ne sont pas fixées ; * Bonus : les conditions d'attribution, de gradation éventuelle de la bonification de 0,25 point par matière pour les cinq bonus proposés ne sont pas explicitées ; la bonification maximale totale par bonus n'est pas précisée (reporter l'information au paragraphe B.3 relatif au bonus associé à l'UE optionnelle non créditée "Médecine des forces armées") ; * Service sanitaire : <ul style="list-style-type: none"> - pour la partie théorique de ce dernier, même remarque que pour le DFGSM 2 ; - ne faudrait-il pas remplacer "Le nombre d'ECTS est de 12 ECTS pour la partie théorique et de 4 ECTS pour l'action concrète ." par "Le nombre d'ECTS est de 4 pour la partie théorique et de 12 pour l'action concrète. " ? - ne conviendrait-il pas de préciser que les deux UE "Service sanitaire" de 6 ECTS chacune correspondent à l'action concrète pour un total cumulé de 12 ECTS ? * Au paragraphe E., la validation du service sanitaire n'est pas rappelée comme condition nécessaire pour le passage dans l'année supérieure, et rien n'est précisé non plus à son sujet pour les étudiants doublant ; * Les modalités de prise en compte des absences, justifiées ou non, aux stages ne sont pas précisées. 	MEDECINE_DFGSM 2_MCC MEDECINE_DFGSM 3_MCC	12/07/2018
MEDECINE	Diplôme de formation générale (DFA)	Diplôme de formation approfondie en sciences médicales	<p>Formation non soumise au cadrage MCC de niveau 1.</p> <p><u>MCC du DFASM 1 et du DFASM 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Le nombre maximum d'items enseignés par période de 2 mois, fixé à 48, est dépassé avec 52 items pour l'UE 2 en DFASM 1 et pour l'UE 4 en DFASM 2 ; * L'acronyme "QCMS" n'est pas explicité ; * Dans les cas de dépassement du quota des absences autorisées aux enseignements, d'absence au deuxième émargement de contrôle ou de fausse signature à un item d'enseignement dirigé, la non-autorisation à se présenter aux examens pourrait être assimilée à une exclusion s'apparentant à une sanction disciplinaire. Se reporter aux recommandations de la DAJI notamment sur le contrôle de l'assiduité (liste d'émargement, appel en début de séance, .. et le type d'absence, justifiée ou non) et sur le système d'exclusion ; * Bonus : les conditions d'attribution, de gradation de la bonification de trois points maximum par bonus et de cumul entre les deux bonus proposés ne sont pas précisées ; * La durée de l'épreuve orale n'est pas précisée. <p><u>MCC du DFASM 3 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Dans les cas de dépassement du quota des absences autorisées aux enseignements obligatoires, la non-autorisation à se présenter aux examens pourrait être assimilée à une exclusion s'apparentant à une sanction disciplinaire. Se reporter aux recommandations de la DAJI notamment sur le contrôle de l'assiduité (liste d'émargement, appel en début de séance, .. et le type d'absence, justifiée ou non) et sur le système d'exclusion ; * Bonus : les conditions d'attribution, de gradation de la bonification de trois points maximum par bonus et de cumul entre les trois bonus proposés ne sont pas précisées. 	MEDECINE_DFASM 1_MCC MEDECINE_DFASM 2_MCC MEDECINE_DFASM 3_MCC	12/07/2018

Composante	Diplôme	Mention	Observations DEVE	Intitulés des fichiers de collecte	Date d'approbation par le conseil de composante
MEDECINE	Certificat de capacité	Orthoptiste	Formation non soumise au cadrage MCC de niveau 1. * Les modalités de prise en compte des absences, justifiées ou non, aux stages ne sont pas précisées ; * Pour les trois années d'études, le délai pour la remise d'un justificatif d'absence doit être précisé a minima pour les UE faisant l'objet d'un contrôle d'assiduité et dont les absences non justifiées (ABI) entraînent l'application d'une pénalité sur la note finale ; * En première année, la présence à l'UE 21, également soumise à pénalité en cas d'ABI, doit être contrôlée. Pour les contrôles d'assiduité et l'application d'un malus, se reporter aux recommandations de la DAJI.	MEDECINE_ORTHOPTIE_MCC	12/07/2018
MEDECINE	Diplôme d'Etat	Ergothérapeute	Formation non soumise au cadrage MCC de niveau 1. * Quelques références réglementaires à corriger ; * Au paragraphe A., la présence des étudiants est également obligatoire aux séances de travail personnel guidé et aux stages ; * Le circuit et le délai pour la remise des justificatifs d'absence ne sont pas précisés ; * Aux semestres 1, 4 et 5, le nombre d'épreuves de contrôle continu, et parfois la durée, ne sont pas précisés ; * Bonus : les conditions d'attribution, de gradation éventuelle de la bonification de 0,25 point par matière pour les deux bonus proposés ne sont pas explicitées ; la bonification maximale totale par bonus ainsi que la possibilité de cumul de ces deux bonus ne sont pas précisées ; * Au paragraphe C., les résultats des étudiants doivent être présentés chaque semestre, sauf le dernier, à la commission d'attribution des crédits et non pas seulement à la fin du 2ème et du 4ème ; * Au paragraphe D., l'autorisation de redoublement en première et en deuxième année est prise par le directeur de l'institut après "décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'institut de formation" et non pas "après avis du jury" ; * Au paragraphe E., dans le cadre de la mobilité internationale, le complément "sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre" après "[...] période d'études par l'établissement étranger." devrait être ajouté ; * Au paragraphe F., les dispenses de scolarité ne sont pas explicitées dans ces MCC.	MEDECINE_ERGOTHERAPIE_MCC	12/07/2018
OSU	Master	Biodiversité, écologie et évolution	Niveau 1 et niveau 2 consolidés dans un même document <u>Reprise du cadrage de niveau 1 :</u> * En première page, la date de la CFVU ayant approuvé le cadrage MCC de niveau 1, et qui figure en note de bas de page, doit être corrigée : 03/05/2018 au lieu de 05/04/2018 ; * Certains éléments du cadrage de niveau 1 doivent être réécrits selon la présentation de ce dernier (au I-1)a) architecture des diplômes, au I-b)ii) validation du semestre et de l'année et au I-3) relatif aux dispositions communes) <u>Niveau 2 :</u> * Le paragraphe II-1) relatif à l'absence à une évaluation doit être explicité (l'absence à une épreuve implique un zéro à l'épreuve d'une part et toute absence entraîne l'attribution du statut ABI ou ABJ, qui empêche le calcul de la moyenne à l'UE et l'invalidation du semestre, d'autre part) ; * La liste des étudiants éligibles au régime spécial d'études est à compléter ; * La liste des bonus du socle commun est à compléter ; * Au paragraphe II-5)b), la validation d'un semestre par capitalisation doit faire état des notes-seuils ; * Au paragraphe II-9) relatif aux sanctions, le premier niveau de sanction est "l'avertissement" et non pas le "blâme" ; la charte des examens d'AMU devrait y être citée ; * Au paragraphe Titre III - le terme "UFR Sciences" doit être remplacé par "OSU institut Pythéas".	OSU_M_Niv 1 et 2	02/07/2018
OSU	Master	Bio-géosciences (co-portage avec ESPE et Sciences)	Se référer aux MCC de Sciences		02/07/2018
OSU	Master	Gestion de l'environnement	Mêmes remarques que pour la mention "Biodiversité, écologie et évolution"	OSU_M_Niv 1 et 2	02/07/2018
OSU	Master	Information et médiation scientifique et technique (co-portage avec ESPE et Sciences)	Se référer aux MCC de Sciences		02/07/2018
OSU	Master	Sciences de la mer	Mêmes remarques que pour la mention "Biodiversité, écologie et évolution"	OSU_M_Niv 1 et 2	02/07/2018

Composante	Diplôme	Mention	Observations DEVE	Intitulés des fichiers de collecte	Date d'approbation par le conseil de composante
OSU	Master	Sciences de la Terre et des planètes, environnement	Mêmes remarques que pour la mention "Biodiversité, écologie et évolution"	OSU_M_Niv 1 et 2	02/07/2018
PHARMACIE	Diplôme de formation générale (DFG) Diplôme de formation approfondie (DFA)		<p>Recommandations de la DAJI</p> <p>De manière générale, le contrôle de l'assiduité peut être contraignant pour l'établissement (mise en place de système d'émargement, faire l'appel en début de cours magistral/TD/TP, ...). Il faudra, en cas de contestation, pouvoir prouver les absences. Il convient également d'être précis sur le type d'absence (justifiée ou non).</p> <p>Sur l'attribution d'un malus : Rien n'interdit à l'établissement de mettre en place un système de malus pour sanctionner le manque d'assiduité. Cependant, il conviendra d'être clair sur la graduation retenue en fonction du nombre d'absence. Ce malus sera-t-il appliqué par UE, par semestre ? Une application au semestre ou même à l'année paraît très sévère.</p> <p>Certaines universités ont fait le choix de mettre en place une « évaluation de l'assiduité ou de la participation ». Ainsi, chaque UE a la possibilité d'attribuer une note avec un coefficient inférieur aux autres notes. On considère donc que l'assiduité fait partie de l'évaluation pédagogique.</p> <p>L'exclusion à un enseignement s'apparente à une sanction disciplinaire et seule la section disciplinaire est compétente dans ce domaine.</p>	PHARMACIE_DFGSP 2_MCC PHARMACIE_DFGSP 3_MCC	12/04/2018
PHARMACIE	Diplôme de formation générale (DFG)	Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques	<p>Formation non soumise au cadrage MCC de niveau 1.</p> <p><u>MCC du DFGSP 2 et du DFGSP 3 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * une référence réglementaire à corriger, quelques acronymes à développer, quelques coquilles, quelques précisions à apporter ; * Les modalités de prise en compte d'une absence justifiée en travaux pratiques (TP) / enseignements dirigés (ED) dans la note à ces enseignements ne sont pas précisées. Se reporter aux recommandations de la DAJI sur le contrôle de l'assiduité (liste d'émargement, appel en début de séance, .. et le type d'absence, justifiée ou non) et sur l'application d'un malus ; * Les modalités de prise en compte dans les notes d'une absence aux épreuves écrites et pratiques ne sont pas précisées ; * Le nombre d'épreuves de contrôle continu n'est pas précisé ; * Au paragraphe 6.2 du DFGSP 3, pour le contrat pédagogique, l'étudiant pourra suivre par anticipation des UE de 4ème année et non pas de 3ème année. 	PHARMACIE_DFGSP 2_MCC PHARMACIE_DFGSP 3_MCC	12/04/2018
PHARMACIE	Diplôme de formation approfondie (DFA)	Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques	<p>Formation non soumise au cadrage MCC de niveau 1.</p> <p><u>MCC du DFASP 1 et du DFASP 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Deux références réglementaires à corriger, quelques acronymes à développer, quelques précisions à apporter ; * Les modalités de prise en compte d'une absence justifiée en travaux pratiques (TP) / enseignements dirigés (ED) dans la note à ces enseignements ne sont pas précisées. Se reporter aux recommandations de la DAJI sur le contrôle de l'assiduité (liste d'émargement, appel en début de séance, .. et le type d'absence, justifiée ou non) et sur l'application d'un malus ; * Pour la filière "Industrie", au semestre 2 du DFASP 1 et au semestre 4 du DFASP 2, dans les situations de dépassement du quota des absences autorisées pour les enseignements, la non-autorisation à se présenter aux examens pourrait être assimilée à une exclusion s'apparentant à une sanction disciplinaire. Se reporter aux recommandations de la DAJI sur le système d'exclusion ; * Au paragraphe 3.2, pour le contrat pédagogique, l'étudiant pourra suivre par anticipation des UE de 5ème année (DFASP 1) ou 6ème année (DFASP 2) et non pas de 3ème année ; * Accès à différents masters : supprimer le 8.1 (pas de 8.2). 	PHARMACIE_DFASP 1_MCC PHARMACIE_DFASP 2_MCC	12/04/2018
PHARMACIE	Diplôme de Docteur d'état	3° cycle court	<p>Formation non soumise au cadrage MCC de niveau 1.</p> <p>Filière "Officine" : l'acquisition de 6 ECTS par la validation des épreuves cognitives d'un diplôme d'établissement doit se faire sans inscription obligatoire de l'étudiant dans le diplôme d'établissement.</p>	PHARMACIE_3° Cycle_MCC	12/04/2018

ANNEXE 6

Masters MEEF 2018-2019 Modalités d'évaluation des compétences

L'articulation entre la recherche, la formation et le terrain constitue un principe fondateur de la contractualisation qui débute à cette rentrée 2018. La mise en œuvre de l'évaluation par compétences dans les masters MEEF intervient dans ce contexte institutionnel qui correspond à la mise en œuvre du nouveau dossier d'accréditation de l'ESPE ([dossier d'accréditation ESPE 2018-2022](#)) dont l'arrêté portant renouvellement de l'accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie d'Aix-Marseille au sein de l'université d'Aix-Marseille est paru au JO du 21 juillet 2018 ([JO 21 juillet 2018](#)).

Les principes qui fondent ce dossier renforcent une approche par compétences de la formation inscrite dans le Schéma Directeur de l'Offre de Formation de l'université accompagnée par le CIPE. Cette approche intégrale implique l'évaluation des compétences des étudiants.

C'est dans ce contexte institutionnel qu'il s'agit d'opérationnaliser une évaluation distincte du contrôle de connaissances traditionnel pour valider l'acquisition du niveau attendu de compétences en vue de l'obtention du master.

Les modalités décrites dans ce document s'appliquent pour l'année 2018-2019 à la première et deuxième année de master pour les quatre mentions du master MEEF et leur parcours-type :

- Master MEEF Mention 1 premier degré
 - o Parcours Professorat des écoles
- Master MEEF Mention 2 second degré
 - o Parcours Enseigner en lycée professionnel
 - o Parcours Enseigner les Arts au CLG & LGT
 - o Parcours Enseigner l'Histoire-Géographie au CLG & LGT
 - o Parcours Enseigner les lettres, le français langue étrangère au CLG & LGT
 - o Parcours Enseigner l'économie-gestion au LGT
 - o Parcours Enseigner la philosophie, les sciences économiques et sociales au LGT
 - o Parcours Enseigner une langue vivante étrangère au CLG & LGT
 - o Parcours Professeur documentaliste
 - o Parcours Enseigner l'Éducation Physique et Sportive
 - o Parcours Enseigner les mathématiques au CLG & LGT
 - o Parcours Enseigner la technologie au CLG, les sciences de l'ingénieur, le design/Arts Appliqués au LGT
 - o Parcours Enseigner les sciences de la vie, les sciences de la Terre au CLG & LGT
 - o Parcours Enseigner les sciences physique-chimie au CLG & LGT
- Master MEEF Mention 3 Encadrement Éducatif
 - o Parcours Conseiller Principal d'Éducation
- Master MEEF Mention 4 Pratiques et Ingénierie de la Formation
 - o Parcours Métiers de la recherche et de l'expertise en éducation
 - o Parcours Responsable de Formation
 - o Parcours Conception et management de formations en hygiène sécurité et développement
 - o Parcours Rédacteur Professionnel

Compétences attendues

Les maquettes de formation sont conçues selon l'approche par compétences. Chaque parcours-type de l'architecture de l'offre de formation ([fiches AOF des 4 mentions](#)) mentionne le profil attendu du diplômé en termes de compétences. Certaines des compétences de ce référentiel de formation sont communes à la mention du master (cf. Annexe 1) d'autres sont spécifiques au parcours-type. Chaque parcours-type intègre l'obligation de validation de maîtrise des compétences en langues vivantes. Dans le cas où l'étudiant détient déjà le niveau B2 dans une LVE (licence en langue, UE de niveau B2 acquise, diplôme à l'étranger, stage Erasmus de plus de 3 mois etc.), les compétences sont validées par VAC en commission pédagogique au niveau attesté par les études antérieures sur demande effectuée auprès du responsable de parcours.

Les compétences du master sont définies en référence à celles que doivent maîtriser les professionnels en début de carrière pour l'exercice des métiers visés par leur parcours-type.

Pour les professeurs (master MEEF mention 1 et 2) et conseillers principaux d'éducation (master MEEF mention 3) elles prennent appui sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1-7-2013, J.O. du 18-7-2013, MEN, DGESCO A3-3 : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73066).

Validation des UE et niveau d'acquisition des compétences

La (les) compétence(s) visée(s) ainsi que le niveau requis pour son (leur) acquisition sont définis UE par UE.

Pour valider une UE toutes les compétences évaluées dans cette UE doivent être validées au niveau attendu qui peut varier pour chacune d'elle selon l'une des quatre modalités progressives suivantes :

- DÉBUTANT ;
- INTERMÉDIAIRE ;
- COMPÉTENT ;
- EXPERT.

Si le niveau attendu n'est pas atteint, la compétence n'est pas validée.

Une UE peut contribuer au développement et à l'acquisition de plusieurs compétences.

Une même compétence peut être travaillée dans plusieurs UE et requise à des niveaux d'exigence distincts.

Un tableau faisant apparaître les compétences à valider dans chaque UE selon le modèle de l'annexe 2 est communiqué aux étudiants (mise en ligne) au cours du premier mois de formation.

Validation des compétences

Les organisations pédagogiques mises en œuvre se fondent sur le développement des compétences professionnelles à atteindre en fin de master par un enseignant en début de carrière et respectant une progressivité au cours de la formation.

L'activité des étudiants est évaluée à travers la réalisation de travaux qui privilégient la mise en œuvre et l'analyse de situations professionnelles.

La validation des compétences repose sur une évaluation continue en situation de formation (évaluation formative) qui donne lieu à une certification au regard de critères et indicateurs qui permettent de référer l'activité de l'étudiant au niveau de compétence attendu (évaluation certificative).

Les compétences s'évaluant en situation, les stages et autres situations professionnelles en milieu scolaire sont centraux dans la formation. Dans cette optique aucune dispense de stage ne peut être accordée, y compris en régime spécial d'étude (voir plus loin).

Les étudiants constituent un e-portfolio dans lequel ils peuvent partager tous les documents (quel que soit le média utilisé) et toutes traces de leur activité attestant de leur réalisation, de leur exercice professionnel et de leur réflexivité.

Le e-portfolio permet d'une part la validation des compétences des étudiants à partir des travaux qu'ils partagent avec les enseignants et contribue d'autre part au continuum depuis la formation initiale et continuée pendant les deux (voire trois) premières années d'exercice et tout au long de la vie.

Validation du tronc commun de formation

L'objectif du tronc commun de la formation est de co-construire une culture commune au sein de collectifs de travail pour l'ensemble des étudiants se destinant à l'enseignement ou aux fonctions de CPE.

Le tronc commun de formation est l'élément structurant de l'ensemble des parcours des mentions 1, 2 et 3 du master MEEF. Quatre UE (11, 21, 31 et 41), à raison d'une UE par semestre sont consacrées aux compétences communes des référentiels de formation des trois premières mentions du master MEEF :

UE 11 : Le commun du travail

UE 21 : Une posture et une éthique communes

UE 31 : L'analyse de pratiques communes

UE 41 : Le commun du développement professionnel

Ces quatre UE de tronc commun contribuent comme les autres UE au développement des compétences professionnelles selon une organisation particulière réunissant des étudiants de parcours différents.

Les UE du tronc commun de la formation sont validées comme les autres UE sur la base des compétences travaillées dans l'UE. Chaque équipe pédagogique précise pour chaque UE quelle(s) compétence(s) parmi les 7 compétences communes elle contribue à développer (cf. annexe 1), quel niveau doit être atteint (débutant intermédiaire, compétent, expert) pour chacune d'elle selon le modèle de l'annexe 3 communiqué aux étudiants (mise en ligne) dans le premier mois de la formation.

Validation du mémoire

Le mémoire de master est obligatoire dans la formation du master MEEF. Il ne peut se réduire à un exercice décontextualisé. Bien au contraire, le travail qui aboutit à sa rédaction doit tout à la fois être ancré sur des problèmes ou des situations professionnelles vécues ou rencontrées lors des différents stages et s'inscrire dans une dynamique de production professionnelle adossée à la recherche en éducation. Son élaboration doit être réalisée par tous les étudiants (qu'ils soient inscrits dans le master ou dans un parcours adapté) dans le cadre des UE qui lui sont consacrées (à minima les UE 33 et 43) et évaluée lors d'une soutenance qui décide de sa diffusion (Archives HAL DUMAS) et permet l'évaluation des compétences des UE concernées.

Obtention du master

L'obtention du master valide le niveau d'acquisition attendu pour un professionnel qui débute dans la carrière. Si les UE et les compétences ne sont pas compensables entre elles leur évaluation est basée sur l'acquisition progressive et continue qui requiert un temps pouvant excéder la durée d'un semestre et s'étaler sur une année. Ainsi le jury intervient en fin d'année même si la validation des UE peut être acquise en session de jury intermédiaire (en fin de semestre). Ce jury intermédiaire ayant aussi vocation formative auprès de l'étudiant. Les compétences n'étant pas compensables les UE ne le sont pas non plus. Toutes les UE doivent être validées pour obtenir le master.

Le redoublement en master n'est pas de droit. Il est possible, en première ou deuxième année, sur décision du jury de validation du master (demande à effectuer auprès du responsable de parcours).

À l'issue du master l'étudiant dispose de son profil de compétences qu'il peut faire valoir, dans son e-portfolio, et utiliser pour sa formation ultérieure.

La validation des compétences peut articuler présentiel, accompagnement personnalisé, formation localisée en milieu scolaire, formation à distance, etc. Les productions déposées sur l'e-portfolio privilégient l'ancrage sur les situations professionnelles rencontrées au cours des stages en établissement (sans pour autant les limiter aux situations d'enseignement en classe).

Obligation d'assiduité

Seuls les étudiants bénéficiant du régime spécial d'études (voir ci-dessous) ne sont pas tenus d'être assidus à l'ensemble de la formation. Toute absence doit être justifiée (certificats médicaux notamment) auprès des bureaux de la formation des sites de l'ÉSPÉ dans les plus brefs délais (délai de 5 jours).

Une absence injustifiée en formation (cours, stage, etc.) entraîne la note substitutive ABI dans l'UE concernée. Cette disposition se traduit de fait par un ajournement (Défaillant, DEF).

Dans le même esprit, des retards importants (plus de 15mn) et/ou répétés (+ de 3 fois) qui amputent la formation sont de nature à obérer la construction des connaissances et compétences attendues au terme de la formation et remettent en cause la qualité de l'assiduité ; ainsi dans les cas avérés faisant l'objet d'un rapport circonstancié de l'enseignant, l'étudiant ne sera plus autorisé par la commission pédagogique à participer à l'UE concernée. Il en sera donc exclu et la note substitutive ABI lui sera attribuée dans l'UE concernée entraînant son ajournement (Défaillant, DEF).

Bénéficiaire du régime spécial d'études.

Traditionnellement le régime spécial d'études permet à l'étudiant(e) d'être dispensé(e) de l'obligation d'assiduité et du contrôle continu pour être soumis au contrôle terminal. Dans le cadre de l'évaluation des compétences cette option reste possible et donne lieu à une évaluation terminale. Cette option peut être partielle (pour une ou plusieurs UE) ou totale (semestre(s) entier(s)). La demande de dispense s'effectue pour l'intégralité d'une UE et non pas pour une partie des enseignements. Les stages prévus dans les différentes UE sont obligatoires et ne peuvent faire l'objet d'une demande de dispense.

Les étudiants inscrits sous le régime de la formation continue (CIF, demandeurs d'emplois, RSA) ne peuvent pas bénéficier du RSE (CT) en raison de leur obligation d'assiduité.

Une campagne de recensement est effectuée chaque semestre. La demande de régime spécial d'études est discutée au préalable, lors d'un entretien qu'il appartient à l'étudiant de solliciter, avec le(s) responsable(s) de parcours. L'avis est donné par la commission pédagogique de l'ÉSPÉ .

L'étudiant peut bénéficier « de droit » de ce régime spécial d'études s'il remplit une des conditions suivantes (CFVU du 12 juillet 2018) :

- Etudiants de Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPGE) : Etudiant bénéficiant d'une double inscription : dans un lycée à classe préparatoire de l'académie d'Aix-Marseille et à AMU.
- Etudiants engagés dans la vie active : Etudiants bénéficiant d'un contrat de travail supérieur à 40 heures/mois – production obligatoire du contrat de travail
- Etudiants engagés dans la vie universitaire : Membres titulaires et suppléants des conseils centraux et des conseils de composante
- Etudiants engagés dans la vie étudiante : Membres titulaires et suppléants des conseils d'administration du CROUS, du CNOUS et des conseils du CNESER
- Etudiants Sportifs de Haut Niveau. SHN-AMU-liste 1 Les étudiants sportifs inscrits sur les listes ministérielles arrêtées par le ministère chargé des sports : Élite, Senior, Relève, SCN et Espoirs.
- Les étudiants sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labélisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir).
- Les étudiants sportifs appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L.211-5 du code du sport.
- Les étudiants juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports.
- Etudiants Sportifs de Haut Niveau. SHN-AMU-liste 2 : Etudiants sportifs qui présentent un fort potentiel sportif et des contraintes d'entraînement importantes. Peuvent-être éligibles à ce statut les étudiants représentants l'élite inter-régionale et participants à des compétitions nationales. L'attribution du statut sera arrêtée chaque année par la commission haut niveau AMU.
- Artistes de Haut Niveau : Etudiants dont l'implication forte dans une activité artistique pourrait justifier un aménagement d'études. L'éligibilité au statut sera appréciée par la Commission Artistes de Haut Niveau AMU.
- Etudiants en situation de handicap : Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant.

L'étudiant peut aussi en faire la demande et en bénéficier dans les cas suivants (prévus par la composante ÉSPÉ) :

- Étudiants engagés dans la vie associative (associations en lien avec les missions de l'Université, attestation signée par président de l'association) ;
- Étudiants chargés de famille (enfants âgés de moins de 12 ans, copie du livret de famille ou certificats de naissance).
- Etudiantes femmes enceintes
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus (copie certificat d'inscription).
- Étudiants effectuant des stages longs (copie convention de stage)

Dans tous les cas, les pièces justificatives doivent être fournies.

Les étudiants peuvent effectuer une demande d'inscription administrative tardive et demander à bénéficier de l'évaluation terminale dans la limite de 15 jours après le début des enseignements prévu par le calendrier des rentrées.

Modalités de l'évaluation terminale du régime spécial d'études

Les modalités d'évaluation des compétences pour les étudiants en RSE, prévoient l'élaboration d'une production (rapport, dossier, mémoire, etc.) déposée par l'étudiant dans son e-portfolio qui peut être assortie d'un oral. En cas de non restitution de la production demandée, et/ou d'absence à l'oral, l'étudiant est déclaré défaillant.

Une session de substitution peut être accordée, au bénéfice d'un étudiant en RSE défaillant qui en a formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée dans un délai de 5 jours ouvrés auprès du bureau de la formation du site de l'ÉSPÉ dont il dépend. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée. Dans ce cas exceptionnel le délai pour le dépôt de la production et la date de

L'oral de substitution doivent être fixés par l'enseignant référent dans le respect du calendrier du jury du diplôme.

La commission pédagogique de l'ÉSPÉ est compétente pour statuer sur ce type de demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant à rendre sa production
- évènement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

Annexe 1

Compétences de l'offre haute de formation par mention du master MEEF, telles qu'elles apparaissent dans les formulaires d'architecture de l'offre de formation (fiches AOF)

Compétences des mentions	Mentions			
	1	2	3	4
Prendre en compte des éléments réglementaires et institutionnels de l'environnement professionnel en lien avec les responsabilités attachées à la fonction	X	X	X	X
Mobiliser des compétences relationnelles, de communication et d'animation favorisant la transmission, l'implication et la coopération au sein de la communauté éducative et de son environnement	X	X	X	X
Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier	X	X	X	X
Analyser et adapter sa pratique professionnelle en tenant compte des évolutions du métier, de l'environnement de travail, et des évolutions de la recherche	X	X	X	X
Maîtriser la langue française	X	X	X	
Maîtriser une langue étrangère au niveau B2	X	X	X	
Mobiliser les compétences éducatives et pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre de situations diverses, d'apprentissage et d'accompagnement des élèves	X	X	X	
Maîtriser des contenus disciplinaires et leur didactique	X	X		
Organiser et gérer la vie scolaire dans l'école	X			
Organiser et gérer la vie scolaire dans l'établissement			X	
Maîtriser des contenus et leurs domaines d'application				X
Développer des ressources documentaires adaptées à des publics divers				X
Être force de proposition depuis la conception jusqu'à la réalisation d'ingénieries				X
Piloter un projet de formation				X
Mobiliser les compétences d'organisation, de gestion de ressources, de veille documentaire et d'actualisation				X

Annexe 2

Modèle de document communiqué aux étudiants parcours par parcours

Diplôme :		Master MEEF	Mention :	
Parcours-type :				
	Compétence(s) travaillée(s) dans chaque UE		Niveau attendu : débutant, intermédiaire, compétent, expert (pour chaque compétence si plusieurs sont travaillées dans l'UE)	
UE12				
UE13				
UE14				
UE...				

Annexe 3

Modèle de document communiqué aux étudiants par groupe de tronc commun

Groupe n° :		Site :	
Référent :			
	Compétence(s) travaillée(s) (C1 à C7)	Niveau attendu : débutant, intermédiaire, compétent, expert (pour chaque compétence si plusieurs sont travaillées)	
UE11			
UE21			
UE31			
UE41			



Modalités d'évaluation des compétences

CFVU 13 septembre 2018

Compétences

- **Contribuent à la professionnalisation**
- **Intègrent les connaissances**
- **En nombre limité**
- **S'exercent en situation**
- **S'acquièrent progressivement**

Cadrage

- **SDOF #122**
- **Dossier d'accréditation**
- **Textes de références**
- **Référentiels de compétences (Métiers – Formation)**
- **Expérimentation de l'évaluation des étudiants en 2018-2019**

Ressources

- **Démarche intégrée à l'élaboration des maquettes**
- **Groupe APC**
- **Référente APC**
- **Documents CIPE**
- **Accompagnement des équipes pédagogiques**
- **DEVE / Cellule Apogée**

Opération- nalisation

- **Compétences** de mention, parcours type (et spécifiques)
- 4 niveaux possibles d'acquisition de la compétence
- Répartition des compétences UE par UE
- e-Port-folio : outil de recueil personnel

Validation

- **Annualisation**
- **UE (compétences) par UE**
- **UE non compensable**
- **Profil attendu du diplômé**
- **VAC pour les compétences en langues**
- **Profil de l'étudiant**
- **Importance du mémoire**
- **RSE**

Modélisation

- Répartir les compétences dans les UE
- Paramétrer le niveau d'acquisition requis : **débutant, intermédiaire, compétent, expert**

A	B	C	D	E	F	G	H
Code Apogée		Nature	Nom	Crédits	Mutualisé	Compétence(s) travaillée(s) par UE	Niveau attendu par compétence
		PT	Enseigner en Lycée professionnel	120	non		
		OPPT	Option: Génie-Arts Appliqués	120	non		
RSD4B4		AN	M1 Enseignements professionnels : Génie-Arts Appliqués	60	non		
RSDASA3A		SE	S1 Enseignements professionnels : Génie-Arts Appliqués	30	non		
RTCAC1	UE 11	UE	Le commun du travail : gestes/activité/questions	6	ext		
RSDAU28A	UE 12	UE	Culture professionnelle et connaissance des publics	8	non		
RSDA28AA		EC	Stratégies pédagogiques et situations d'apprentissage		non	CM* 3 - Maîtriser la langue française.	Intermédiaire
						CM* 5 - Maîtriser des contenus disciplinaires et leur didactique.	Intermédiaire
						LP 1 - Maîtriser les champs disciplinaires et les techniques professionnelles spécifiques du secteur d'enseignement ;	Intermédiaire
						LP 2 - Construire des situations d'enseignement et d'apprentissage dans un cadre pédagogique lié au métier visé, en travaillant à partir de situations professionnelles réelles ou construites ou de projets professionnels, culturels ou artistiques.	Débutant
						CM* 3 - Maîtriser la langue française.	Débutant
						CM* 2 - Mobiliser des compétences relationnelles, de communication et	

Évolution

- **Évaluation de la mise en œuvre**
- **Réajustements**
- **Outil de validation intégré à AMETICE**
- **Profil de compétences versus relevé de notes**
- **Interopérabilité avec les outils de l'employeur Éducation nationale**



Modalités d'évaluation des compétences

CFVU 13 septembre 2018

RELEVÉ DE NOTES ET RESULTATS

Session 1

DUPONT Edouard

N° Etudiant : 17030695

INE : 02xEHS02QM 2

Né le : 9 juin 1997

à : GRENADE (ESPAGNE)

inscrit en **M1 MEEF Conseiller principal d'éducation**

a obtenu les notes suivantes :

	Rang	Crédits	Résultat
REEAU01A- Comprendre et analyser les enjeux éducatifs actuels		8	Admis
REECM03 - Maîtriser la langue française			Compétent
REEC07 - Participer à la construction des parcours des élèves			Intermédiaire
REEC013 - Documenter questions pro à partir travaux recherche éducation			Compétent
REEAU02A - Le métier de CPE dans son environnement professionnel		8	Admis
REECM01 - Prendre en compte les éléments réglementaires et institutionnels			Compétent
REEC04 - Assurer responsabilité organisation animation équip vie scol			Expert
REEAU03A - Dimensions axiologiques et relation à l'élève		8	Admis
REEC01 - Organiser les conditions de vie des élèves ds établissement			
REEC05 - Accompagner parcours élèves sur le plan pédagogique, éducatif			
RTCAU01C - Le commun du travail: gestes/activités/questions		6	Admis
RPEAS01 - M1 MEEF Professorat des écoles S1		30	Admis

Compétences communes	Mention 1	Mention 2	Mention 3	Mention 4
C1	Prendre en compte des éléments réglementaires et institutionnels de l'environnement professionnel en lien avec les responsabilités attachées à la fonction.			
C2	Mobiliser des compétences relationnelles, de communication et d'animation favorisant la transmission, l'implication et la coopération au sein de la communauté éducative et de son environnement.			
C3	Maîtriser la langue française			Maîtriser des contenus et leurs domaines d'application.
C4	Maîtriser une langue étrangère au niveau B2			Développer des ressources documentaires adaptées à des publics divers
	Maîtriser des contenus disciplinaires et leur didactique			Être force de proposition depuis la conception jusqu'à la réalisation d'ingénieries
	Organiser et gérer la vie scolaire dans l'école		Organiser et gérer la vie scolaire dans l'établissement	Piloter un projet de formation
C5	Mobiliser les compétences éducatives et pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre de situations diverses, d'apprentissage et d'accompagnement des élèves.			Mobiliser les compétences d'organisation, de gestion de ressources, de veille documentaire et d'actualisation
C6	Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier.			
C7	Analyser et adapter sa pratique professionnelle en tenant compte des évolutions du métier, de l'environnement de travail, et des évolutions de la recherche.			

ANNEXE 7

Composante	Type Diplôme	Mention	Niveau	Option	Capacité d'accueil initiale <i>(dossier d'accréditation approuvé par le CA du 17 juillet 2018)</i>	Capacité d'accueil corrigée <i>(dossier d'accréditation modifié renvoyé au ministère suite à l'avis d'expertise de la DGESIP)</i>
MEDECINE	Diplôme d'Etat	Infirmier en pratique avancée	1ère année (M1)	/	40	40
MEDECINE	Diplôme d'Etat	Infirmier en pratique avancée	2ème année (M2)	Pathologies chroniques stabilisées : prévention courantes en soins primaires	15	16
MEDECINE	Diplôme d'Etat	Infirmier en pratique avancée	2ème année (M2)	Oncologie et hémato-oncologie	10	15
MEDECINE	Diplôme d'Etat	Infirmier en pratique avancée	2ème année (M2)	Maladie rénale chronique, dialyse et transplantation rénale	10	10
Total diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée					75	81

ANNEXE 8

Diplômes en Partenariat International
Nouvelle offre accréditée 2018-2022
Corrections sur le document approuvé par le CA du 29 mai 2018
CFVU du 13 septembre 2018

	Composante	Type de diplôme	Mention 2012-2017	Parcours type/spécialité 2012-2017	Mention 2018-2022	Parcours type 2018-2022	Responsable formation 2018/2022	Type partenariat	Pays partenaires	Etablissements Partenaires
43	SCIENCES	M	Biotechnologie-pharmacologie (USTH) Biotechnologie médicale - Biotechnologie végétale - Pharmacologie / Medical biotechnology - Plant biotechnology - Pharmacology (USTH)		Biotechnologie-pharmacologie (USTH) Biotechnologie médicale - Biotechnologie végétale - Pharmacologie / Medical biotechnology - Plant biotechnology - Pharmacology (USTH)	-	CICCOLINI Joseph	Double Diplôme	Vietnam (USTH, Hanoi) France (Montpellier 2, Lyon 1, Nice, AMU)	USTH Vietnam
44	SCIENCES	M	Matériaux	Matériaux pour le Stockage et la Conversion de l'Energie / Materials for Energy Storage and Conversion (Erasmus Mundus)	Nanosciences et nanotechnologies	Materials for Energy Storage and Conversion (MES-C)	KNAUTH Philippe	Diplôme conjoint	Espagne (Cordoue) Pologne (Varsovie)	Univ. Cordoue (Espagne); Université Technique de Varsovie (Pologne)
45	SCIENCES	M	Matériaux	Matériaux pour le Stockage et la Conversion de l'Energie / Materials for Energy Storage and Conversion (Erasmus Mundus) (MES-C) parcours Chemical NanoEngineering (CNE)	Nanosciences et nanotechnologies	Materials for energy storage and conversion (MES-C) CNE Chemical Nano-Engineering (CNE)	Kuchta Bogdan	Diplôme conjoint Erasmus mundus joint master degree (EMJMD)	Italie, Pologne	University Roma Tor Vergata (UR) Wroclaw University of Technology (WUT)
46	SCIENCES	M	Matériaux-nanotechnologies Science des matériaux avancés et nanotechnologie / Advanced Materials Science and Nanotechnology (USTH)		Nanosciences et nanotechnologies Science des matériaux avancés et nanotechnologie / Advanced Materials Science and Nanotechnology (USTH)	-	national: Philippe Lecoœur AMU: Vinh Le Thanh	Double Diplôme	Vietnam (USTH, Hanoi) et 9 7 autres universités françaises	UNIVERSITE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE HANOI - HOA LAC, Vietnam
52	SCIENCES	M	Sciences et technologie de l'information et de la communication (USTH) Technologie de l'Information et de la Communication / Information and Communication Technology (USTH)		Sciences et technologie de l'information et de la communication (USTH) Technologie de l'Information et de la Communication / Information and Communication Technology (USTH)	-	national : Remy Mullot AMU : Mohamed Quafafou	Double Diplôme	Vietnam (USTH, Hanoi) et 9 autres universités françaises	UNIVERSITE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE HANOI - HOA LAC, Vietnam

ANNEXE 9



Engagement LGBTI d'AMU

**Dispositif pour l'utilisation de leur prénom
d'usage par les étudiant.es trans ou
intersexes d'AMU**

Proposition de procédure

1. Présentation du besoin

- **Différentes démarches** administratives (inscription dans un groupe de TD, passage d'examens oraux...) ou situations courantes (présentation de la carte étudiant, appels en cours...) **obligent les étudiant.es trans ou intersexes à devoir expliquer** qu'ils ou elles sont trans ou intersexes et **que leur identité de genre ne correspond pas à ce qui est indiqué sur leurs documents d'identité.**
- Or, **la période de transition avant une éventuelle modification d'état civil peut être longue** et affecter plusieurs mois du cursus universitaire d'un.e étudiant.e.
- Cette étape -cruciale dans le processus- est **source de nombreuses difficultés (administratives, psychologiques, relationnelles...)** pour l'étudiant.e concerné.e, voire génératrice d'actes homophobes ou discriminatoires, lorsque son identité choisie n'est pas reconnue par l'établissement.

2. Réponse proposée

- Dans une perspective de respect de la dignité et de préservation de la vie privée des personnes mais aussi de promotion du bien-être de chacun.e, il importe d'**utiliser le prénom d'usage de l'étudiant.e trans ou intersexe qui en fait la demande.**
- Il est techniquement possible d'établir au prénom d'usage de nombreux **documents administratifs à valeur non officielle** pour éviter d'exposer les personnes trans et intersexes à ces risques et améliorer leur vie quotidienne à l'université.

3. Engagement de l'établissement

- Vu l'article 9 du Code civil relatif au droit au **respect de la vie privée**,
- Vu les articles 60 à 61-4 (modifiés) du Code civil, relatifs aux changements de prénom et de nom,
- Vu les articles 61-5 à 61-8 (modifiés) du Code civil, relatifs à la modification de la mention du sexe à l'état civil
- Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,
- Vu la circulaire du 17 février 2017 du Ministère de la Justice, relative à la procédure déjudiciarisée de changement de prénom
- Vu le Plan de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT de la DILCRAH présenté en décembre 2016
- Vu la **Charte d'engagement LGBTI d'AMU** adoptée à l'unanimité du CT et du CA du 23 janvier 2018

3. Engagement de l'établissement

- Afin d'améliorer l'accueil des étudiant.es trans et intersexes dont les démarches ne sont pas achevées et de leur permettre l'accès aux services universitaires (bibliothèque et restauration universitaires notamment), **AMU s'engage à reconnaître à tout étudiant.e la possibilité, sur demande écrite, de demander la prise en compte de son prénom d'usage et l'absence de mention de la civilité dans les documents internes à l'établissement.**
- **Les attestations de réussite et les diplômes seront toutefois édités conformément à l'état civil,** dans l'attente de la production du jugement du tribunal de grande instance par l'intéressé.e.



Groupe de travail « Prénom d'usage »

1. Composition
2. Méthodologie
3. Points de vigilance

1. Composition du GT « Prénom d'usage »

Marie MASCLET de BARBARIN – VP CA

Nolwenn LECUYER – VP déléguée à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les discriminations

- ❑ DEVE
 - Idoya de PONCINS
 - Marilynne ROUSSET-GAUTTIER
 - Odile MOLLARD
 - Carole MARTENET-CUIDET
- ❑ DOSI
 - Jean-Philippe FLORET
 - Brice GUIMET
- ❑ DAJI
 - Marina BONNOT
 - Fadoua HMAMOU

2. Méthodologie du GT

- Consultation préalable d'associations LGBTI sur les besoins
- Recueil de Témoignages et demandes exprimés par plusieurs étudiant.es d'AMU en cours de transition auprès de N. Lécuyer depuis 2017 et évaluation des réponses apportées par AMU après obtention de changement de prénom et de civilité auprès du TGI et du changement de numéro de sécurité sociale
- Réunions du GT « Prénom d'usage » entre décembre et juin 2018
- Veille et dossier partagé rassemblant textes, guides, sources et liens utiles, détail des procédures adoptées par d'autres établissements de l'ESR
- Phase de tests avec un étudiant fictif
- Phase de tests en cours avec un.e étudiant.e volontaire

3. Points de vigilance

- Que le **bon fonctionnement du dispositif** soit assuré à chaque d'étape
- Que la solution technique n'affecte pas le **fonctionnement normal d'APOGEE** notamment
- Que l'utilisation du prénom d'usage sur les documents courants **n'empêche pas l'édition de ceux qui doivent légalement être édités** conformément à l'état civil de l'étudiant.e
- Que **les intéressé.es soient informé.es** des limites du dispositif
- Que chaque étape du processus garantisse la **confidentialité** de l'information (gestion par un nombre limité de personnes)
- Qu'un **suivi des dossiers** concernés soit assuré par la personne référente (N. Lécuyer) en interaction avec les membres du GT
- Que le ou la personne référente puisse, **en cas de besoin exprimé par l'intéressé.e, intervenir auprès de la composante** (administration et équipe pédagogique) pour expliciter la situation de l'étudiant.e sans qu'il ou elle soit dans l'obligation de le faire (afin d'éviter les situations récurrentes de « coming out » imposé)



Procédure

1. **Moment de la demande**
2. **Formulaire de demande**
3. **Circuit de la signature et archivage de l'attestation**
4. **Attestation**
5. **Applications et limites du dispositif**
6. **Suivi des étudiant.es bénéficiaires du dispositif**

1. Moment de la demande

- Idéalement, **au moment de l'inscription administrative** de l'étudiant.e, via la procédure dématérialisée (IA Web)
 - Inscription du prénom d'usage sur la carte d'étudiant délivrée lors de l'inscription
- Il importe toutefois que les intéressé.es puissent demander l'utilisation de leur prénom d'usage **à tout moment de l'année** (document sur le site Web d'AMU, sur les pages DEVE et V-Pce Egalité femmes-hommes).
 - Délivrance d'une nouvelle carte d'étudiant
- L'inscription sous le prénom d'usage **ne vaut que pour une année universitaire** : à chaque ré-inscription, l'étudiant.e devra renouveler sa demande selon la même procédure, tant que le changement de prénom n'aura pas été validé à l'État Civil

2. Formulaire de demande (1/2)

DEMANDE D'UTILISATION D'UN PRÉNOM D'USAGE

- Vu l'article 9 du Code civil relatif au droit au respect de la vie privée,
- Vu les articles 60 à 61-4 (modifiés) du Code civil, relatifs aux changements de prénom et de nom,
- Vu les articles 61-5 à 61-8 (modifiés) du Code civil, relatifs à la modification de la mention du sexe à l'état civil
- Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
- Vu la circulaire du 17 février 2017 du Ministère de la Justice, relative à la procédure déjudiciarisée de changement de prénom
- Vu le code de l'éducation, notamment l'article D 612-5,
- Vu la circulaire n° 2015-0012 du 24 mars 2015
- Vu le Plan de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT de la DILCRAH présenté en décembre 2016
- Vu la Charte d'engagement LGBTI d'AMU adoptée à l'unanimité du CT et du CA du 23 janvier 2018

Afin d'améliorer leur accueil et de faciliter leur accès aux services universitaires (bibliothèque, services et restauration, notamment), AMU s'engage à reconnaître aux étudiant.es trans et intersexes dont les démarches auprès du TGI ne sont pas achevées le droit de demander la prise en compte de leur prénom d'usage dans les documents internes à l'établissement.

DÉMARCHE

La demande peut être faite à tout moment de l'année mais de préférence avant la finalisation de l'inscription administrative. Afin que la demande soit instruite, il est nécessaire de remplir et signer le présent formulaire et de l'envoyer au Président d'Aix-Marseille Université par mail à l'adresse suivante : presidence@univ-amu.fr

En cas d'accord du Président, le prénom sera remplacé sur l'ENT et une attestation sera adressée à l'étudiant.e. Dès que l'intéressé.e aura constaté que le changement de prénom est effectif dans l'annuaire d'AMU, la production de cette attestation auprès du bureau de la scolarité de sa composante permettra de faire éditer gratuitement une carte d'étudiant.e au prénom d'usage.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la Vice-Présidente déléguée à l'Égalité Femmes-Hommes et à la Lutte contre les Discriminations : vp-egalite-fh@univ-amu.fr

CONDITIONS ET LIMITES D'UTILISATION D'UN PRÉNOM USUEL

La présente demande permet, en cas d'accord, de pouvoir utiliser au sein de l'Université un prénom autre que celui inscrit sur l'état civil. Ce changement sera effectif sur le courriel universitaire mais également sur la carte d'étudiant.e qui pourra être rééditée si la demande intervient post-inscription.

En cas d'accord, l'autorisation ne vaut que pour l'année universitaire en cours. La demande peut être renouvelée chaque année.

Cette demande ne pourra en aucun cas permettre le changement de prénom sur les actes officiels ou solennels comme les diplômes officiels, les certificats de scolarité, les relevés de notes, les attestations de réussite, les décisions individuelles ouvrant des droits. En effet, l'utilisation de ce prénom d'usage ne vaut pas changement de prénom de l'état civil qui reste une prérogative de l'officier d'état civil (article 60 du Code Civil).

2. Formulaire de demande (2/2)

DEMANDE D'UTILISATION D'UN PRÉNOM D'USAGE

Formulaire à transmettre complété et signé, si possible avant la finalisation de l'inscription administrative, à M. Yvon BERLAND, Président d'Aix-Marseille Université à l'adresse suivante : presidence@univ-amu.fr

Coordonnées de l'étudiant-e :

Nom :
Prénoms de l'état civil :
Numéro étudiant :
Prénom d'usage :
Adresse :
Téléphone : Tél. portable :
Courriel (personnel) :

Niveau d'étude et discipline en 2018-2019 :

Première inscription à AMU Réinscription à AMU (y compris reprise d'études)
Autorisé-e à s'inscrire en 2018-2019 en :
 DUT 1 DUT 2
 Licence 1 Licence 2 Licence 3 Master 1 Master 2
 Licence professionnelle DU Doctorat Autre (précisez :)
Intitulé de la formation :
Composante :
Site :

Informations

La prise en compte du prénom d'usage peut occasionner d'éventuelles difficultés lors des démarches auprès d'autres administrations ou organismes externes (CROUS, candidature dans une autre université, renouvellement du titre de séjour,...) dont AMU ne peut pas être tenue responsable.

Une attestation permettant de faire le lien entre son prénom d'usage et son prénom d'état civil sera transmise à l'étudiant.e.

En signant le présent formulaire, je déclare avoir pris connaissance des modalités de traitement de ma demande et reconnaître, en cas d'accord de la Présidence, les conditions et les limites d'utilisation d'un prénom usuel autre que celui de mon état civil au sein de l'université. Je m'engage à signaler d'éventuels défauts de fonctionnement à la Vice-Présidence déléguée à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les discriminations (vp-egalite-fh@univ-amu.fr) afin que des améliorations soient apportées au système

Je soussigné-e (Nom, Prénom) souhaite que mon prénom d'usage soit pris en compte pour l'année universitaire 2018-2019 et qu'il figure sur l'annuaire et l'ENT d'AMU, les listes d'inscription et d'émargement, ma carte étudiante, mon adresse de messagerie étudiante.

Date :

Signature de l'étudiant-e :

----- Cadre réservé à l'administration -----

Reçu le :

Code étape (à compléter par la Scolarité) :

Bon pour Accord du Président le :

Réponse et attestation adressées à l'intéressé(e) le :

3. Circuit de la signature et archivage de l'attestation

- **L'étudiant.e envoie le formulaire de demande au Président** à l'adresse mentionnée sur la notice (presidence@univ-amu.fr)
- **Le Président signifie son accord :**
 - ❖ en signant une attestation d'inscription sous prénom d'usage
 - ❖ en demandant à la personne référente de la DOSI d'activer le module créé à cet effet
- **L'attestation signée par le Président est transmise :**
 - ❖ à l'étudiant.e qui peut la produire au besoin pour faciliter ses démarches administratives
 - ❖ à la DEVE
 - ❖ à la Direction de la Scolarité dont dépend l'étudiant.e
 - ❖ à la DAJI

4. Attestation

Objet : Inscription sous prénom d'usage
N/Réf. : XX/XX/00-000000
Dossier suivi par :
Tél : 04 91
Fax : 04 91
@univ-amu.fr
Copie à :

Marseille, le mercredi 12 septembre 2018

ATTESTATION D'INSCRIPTION SOUS PRÉNOM D'USAGE ANNÉE 2018-2019

- Vu l'article 9 du Code civil relatif au droit au respect de la vie privée,
- Vu les articles 60 à 61-4 (modifiés) du Code civil, relatifs aux changements de prénom et de nom,
- Vu les articles 61-5 à 61-8 (modifiés) du Code civil, relatifs à la modification de la mention du sexe à l'état civil
- Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
- Vu la circulaire du 17 février 2017 du Ministère de la Justice, relative à la procédure déjudiciarisée de changement de prénom
- Vu le code de l'éducation, notamment l'article D 612-5,
- Vu la circulaire n° 2015-0012 du 24 mars 2015
- Vu le Plan de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT de la DILCRAH présenté en décembre 2016
- Vu la Charte d'engagement LGBTI d'AMU adoptée à l'unanimité du CT et du CA du 23 janvier 2018

Afin d'améliorer leur accueil et de faciliter leur accès aux services universitaires (bibliothèque, services et restauration, notamment), AMU s'engage à reconnaître aux étudiant.es trans et intersexes dont les démarches auprès du TGI ne sont pas achevées le droit de demander la prise en compte de leur prénom d'usage dans les documents internes à l'établissement.

Je soussigné Y. BERLAND, Président d'Aix-Marseille Université, atteste que

..... (NOM, Prénoms à l'État civil),
actuellement étudiant.e en (Niveau, Discipline)
à Aix-Marseille Université,
est inscrit.e à sa demande sous son prénom d'usage

lequel figure sur l'annuaire et l'ENT d'AMU, les listes d'inscription, d'appel et d'émargement, sa carte d'étudiant.e et son adresse de messagerie étudiante pour l'année universitaire 2018-2019.

Pour servir et valoir ce que de droit,

Yvon Berland



5. Applications et limites du dispositif

- **Le système permet de générer l'édition au prénom d'usage :**
 - ❖ d'une adresse mail etu.univ-amu.fr
 - ❖ des références de l'étudiant.e dans l'annuaire (ENT)
 - ❖ et de faire ainsi figurer ce prénom sur les listings à usage pédagogique (tests de vérification en cours)

- **Sur présentation de l'attestation, une nouvelle carte d'étudiant.e** sera émise à son prénom d'usage par la scolarité dont il ou elle dépend, et ce à titre gratuit.

- **Sous APOGEE, l'étudiant.e demeure inscrit.e sous le prénom et la civilité en vigueur à l'état civil** ce qui permet notamment d'éditer tous les documents officiels conformément aux obligations juridiques

6. Suivi des étudiant.es bénéficiaires du dispositif

Nolwenn Lécuyer, Vice-Présidente déléguée à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les discriminations, étant d'ores et déjà identifiée par les personnes LGBTI en demande, se propose pour assurer le suivi des dossiers bénéficiant du dispositif et de faire le **lien avec les autres membres du Groupe de Travail** constitué en cas de problème.

